

Le Pontilois

2023/2024



Le journal de la commune de Ponthoile et ses hameaux

Sommaire

Le Mot du Maire	4
Délibérations	5
Portraits de Pontilois.....	58
Rétrospective et manifestations.....	61
Création Club Photo.....	87
Etat Civil.....	88

MAIRIE DE PONTHOILE
14 ROUTE DE FOREST-MONTIERS
80860 PONTHOILE

Tel: 03 22 28 31 18

Fax: 03 22 28 04 82

Email: mairiedeponthoile@wanadoo.fr

Site Internet : en reconstruction

PERMANENCES :

Mardi 17h à 19h

Vendredi 16h à 18h

Uniquement sur rendez- vous

Le mot du maire

Voici votre journal municipal revenu. Notre ancienne rédactrice principale est repartie dans son Angleterre natale. Un grand MERCI à Jennifer pour l'énorme travail qu'elle a réalisé pendant des années pour la mise en page de ce journal . Je sais qu'elle va rester parmi nos fidèles lecteurs. Merci et bravo à Laurent et à Fatima de prendre le relais . Quelques personnes vous accompagnent, et grâce à vous le journal peut de nouveau paraître .

Depuis bientôt un an, pas une seule semaine complète de beau temps. L'hiver dernier, certains d'entre vous ont été à la limite de l'inondation. Le pire a été évité. C'est dur pour le moral , mais la nature est ainsi faite .

Dans ce journal, vous retrouverez à la fois , les comptes-rendus de réunions de conseil municipal avec les projets et les réalisations de la commune , les nombreuses manifestations de l'année et des informations de la vie locale .

Un grand merci à l'ensemble des bénévoles, grâce à qui ces manifestations ont pu avoir lieu . Le succès a été au rendez-vous et nous a donné des occasions de se rencontrer pour partager des moments de convivialité .

L'école de Ponthoile est maintenant un lieu de création culturelle reconnu . N'hésitez pas à venir voir les expositions, les pièces de théâtre , les films ...

La commune participe à l'élaboration du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat Intercommunal) qui réglementera l'urbanisme ces prochaines années.

C'est très compliqué, et les perspectives dans ce domaine ne permettent pas d'être optimiste quant aux possibilités de développement de nos petites communes .

La commune va réaliser l'isolation thermique de la salle des fêtes et de l'ensemble du bâtiment de la mairie ainsi que le changement de système de chauffage. C'est probablement la géothermie qui sera retenue. C'est un gros projet. Il faut s'adapter à l'évolution des coûts de l'énergie et notre salle des fêtes a besoin d'un sérieux « rajeunissement » .

Je vous souhaite une agréable lecture.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Avril 2023

L'an 2023 et le 13 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : Mme GUILLOUT Béatrice (pouvoir donné à M. BIZET François), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)

Absent : M. BEAUFILS Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 25/04/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 25/04/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. BIZET François

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Compte de gestion 2022 du receveur
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Budget Primitif 2023
- Vote des taux de contributions directes
- Subventions aux différentes associations pour 2023 : associations de la commune
- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs
- Subventions aux différentes associations pour 2023 : associations hors commune
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme
- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France
- Adhésion à Somme Nature Initiatives
- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2023
- Concours des maisons fleuries 2023
- Questions diverses

Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Compte de gestion 2022 du receveur (réf : 2023 04 13 D1)

Le conseil municipal de la commune de Ponthoile,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le compte de gestion du receveur est adopté avec 13 voix pour et 1 abstention.

- Compte administratif 2022 (réf : 2023 04 13 D2)

Le conseil municipal de la commune de Ponthoile, réuni sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Henri POUPART, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)
Résultats reportés	0,00	473.022,09	112.009,48	0,00	112.009,48	473.022,09
Op. de l'exercice	329.769,38	431.660,76	136.398,80	206.449,16	466.168,18	638.109,92
TOTAUX	329.769,38	904.682,85	248.408,28	206.449,16	578.177,66	1.111.132,01
Résultats de clôture	0,00	574.913,47	41.959,12	0,00	0,00	532.954,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	342.412,85	37.552,98	342.412,85	37.552,98
TOT CUMULES	329.769,38	904.682,85	590.821,13	244.002,14	920.590,51	1.148.684,99
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	574.913,47	346.818,99	0,00	0,00	228.094,48

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif 2022, il sort de la salle pendant ce temps. C'est Madame Arlette Courjal élue Président de séance qui assure la présidence de la séance. Le quorum est toujours atteint même lorsque Monsieur le Maire est sorti : il y a 11 présents sur 15 conseillers en exercice.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité (13 voix pour : 11 présents + 2 pouvoirs).

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (réf : 2023 04 13 D3)

Le conseil municipal de Ponthoile,

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'inv	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde restes à réaliser 2022	Chiffres 2022 p. aff. Résultat
Investissement	- 112.009,48	//////////	70.050,36	D 342.412,85 R 37.552,98	-304.859,87	- 346.818,99
Fonctionnement	595.104,56	122.082,47	101.891,38	D 0,00 R 0,00	0,00	574.913,47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE, A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIIT :

Excédent global cumulé au 31.12.2022 à affecter	574.913,47
- Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement	346.818,99
- Affectation complémentaire éventuelle pour la couverture des besoins d'autofinancement de la section d'investissement pour l'exercice	0,00
Montant global des crédits inscrits aux articles 106 ou 1068	346.818,99
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	228.094,48

- Budget Primitif 2023 (réf : 2023 04 13 D4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses Investissement : 566.071,97€

Recettes Investissement : 566.071,97€

Dépenses Fonctionnement : 600.775,48€

Recettes Fonctionnement : 600.775,48€

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 1 abstention, approuve le Budget Primitif de la commune de Ponthoile pour l'année 2023.

- Vote des taux de contributions directes (réf : 2023 04 13 D5)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et propose, compte-tenu des bases d'imposition effectives 2022, des bases d'imposition prévisionnelles 2023, d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **0,969970** (c'est-à-dire de diminuer les taux d'imposition tout en augmentant le produit fiscal attendu, ceci du fait de l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles 2023).

Monsieur le Maire indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019.

Monsieur le Maire rappelle, pour information, la décision prise en 2022 en ce qui concerne les taux de contributions directes. Le produit fiscal de 2022 peut se résumer ainsi :

<u>Année 2022 :</u>			
	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	403 800	36,93% (11,39% + 25,54%)	149 123€
Taxe foncière (non bâti)	126 400	19,04%	24 067€
Total 2 taxes			173 190€
Taxe d'habitation			7 984€
Allocations compensatrices			3 989€

Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)	-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution	- 76 121€
Soit un Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale égal à	<u>62 511€</u>

Le Conseil Municipal,

Considérant les bases d'imposition,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023,

Vu le budget primitif 2023 et les projets inscrits pour l'année 2023,

Après délibération, et avec 13 voix pour et 1 abstention,

- décide de diminuer les taux d'imposition pour l'année 2023, tout en augmentant le produit fiscal attendu,

- décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **0,969970**,

- décide de voter les taux communaux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe Foncière (Bâti) : 35,82%, au lieu de 36,93%

Taxe Foncière (Non Bâti) : 18,47%, au lieu de 19,04%

Taxe d'Habitation : 5,53%, au lieu de 5,70%

- approuve l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

- indique que le produit fiscal de 2023 peut se résumer ainsi :

Année 2023 :			
	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	435 400	35,82%	155 960€
Taxe foncière (non bâti)	135 200	18,47%	24 971€
Taxe d'habitation	155 042	5,53%	8 574€
Total 3 taxes			189 505€
Allocations compensatrices			3 994€
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution			- 78 394€
Soit un Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale égal à			<u>68 577€</u>

- demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

- demande à Monsieur le Maire de transmettre, via la plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

- Subventions aux différentes associations pour 2023 : associations de la commune (réf : 2023_04_13_D6)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions, il indique à l'assemblée que les associations de la commune n'ont pas toutes communiquées leur récapitulatif des comptes de l'année 2022 et leur projet de budget pour l'année 2023. Monsieur le Maire propose de mettre en attente la subvention pour le Club du Bon Temps, en attendant d'avoir le récapitulatif des comptes de l'année 2022 et le projet de budget pour l'année 2023. Il donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2023, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour la Société de Chasse de Romaine

400,00€ pour France Polocrosse

Monsieur le Maire propose, comme l'an dernier, de donner une subvention un peu plus élevée aux associations de Ponthoile qui ont participé au Téléthon.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2023, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

450,00€ pour les APG-CATM de Ponthoile

450,00€ pour la société de chasse de Ponthoile

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une subvention à une nouvelle association de Ponthoile : l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme. Mme Carole Bizet décide de ne pas participer au vote puisqu'elle est concernée en qualité de secrétaire de l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme. Il n'y aura donc que 13 votants pour cette subvention.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des votants (13 votants), décide de verser, pour l'année 2023 :

400,00€ pour l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

Monsieur le Maire demandera de nouveau au Club du Bon Temps les comptes de l'année 2022 et le projet de budget pour l'année 2023.

- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs (réf : 2023 04 13 D7)

En ce qui concerne cette subvention à l'association Ponthoile Animations Loisirs, association de la commune, Mme Béatrice Guillout (pouvoir donné à M. François Bizet), Mme Fatima Fromentin et Mme Carole Bizet, membres du conseil municipal étant concernées en qualité de membres de l'association Ponthoile Animations Loisirs, décident de ne pas prendre part au vote. Il n'y aura donc que 11 votants pour le vote de cette subvention à l'association Ponthoile Animations Loisirs.

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions, Monsieur le Maire propose, de donner une subvention un peu plus élevée à l'Association Ponthoile Animations Loisirs (comme aux autres associations pour lesquelles une délibération précédente vient d'être prise), association de Ponthoile qui a participé au Téléthon.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des votants (11 votants), décide de verser, pour l'année 2023, une subvention de 450,00€ à l'Association Ponthoile Animations Loisirs.

Cette subvention ne sera versée à cette association que lorsque le R.I.B. de l'association sera reçu en mairie.

- Subventions aux différentes associations pour 2023 : associations hors commune (réf : 2023 04 13 D8)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions, Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations hors commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide de verser pour l'année 2023, aux associations suivantes, situées hors commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour l'ADAPEI-CAT (les papillons blancs)

50,00€ pour l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)

100,00€ pour l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille (IRCL)

200,00€ pour l'AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies)

200,00€ à l'Association des cavaliers de la Baie de Somme

100,00€ pour l'association Arts et Loisirs Quend : Cinéma Le Pax

100,00€ pour l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu (dès réception en mairie) et à signer toutes les éventuelles autres pièces nécessaires,

- précise, comme tous les ans, que ces subventions qui viennent d'être votées, seront versées à ces associations, une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

Au niveau des subventions allouées aux associations sportives, Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier des subventions ont été versées à des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exerçaient, ceci à raison de 15€ par personne licenciée au sein de ces clubs (et non plus 10€ comme auparavant). Il indique qu'une délibération

sera prise en septembre pour une nouvelle année sportive, il sera, comme tous les ans, demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels ils évoluent afin de subventionner ces clubs.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
- décide de délibérer sur le montant qui sera attribué par personne licenciée au sein des clubs sportifs,
- décide qu'en septembre, il sera versé une subvention de **15€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs** où les habitants de Ponthoile exercent une activité. Une nouvelle délibération sera prise et le détail des clubs sera précisé.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la demande de subvention de l'Association des parents d'élèves du collège du Marquenterre à Rue. **Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter :**

Qui est **POUR** donner une subvention à l'Association des parents d'élèves du collège du Marquenterre à Rue ?

0 voix

Qui est **CONTRE** donner une subvention à l'Association des parents d'élèves du collège du Marquenterre à Rue ?

11 voix

Abstentions :

3 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et après vote, et avec 11 voix contre et 3 abstentions est CONTRE donner une subvention à l'Association des parents d'élèves du collège du Marquenterre à Rue. Les conseillers municipaux pensent qu'il faut que cette association se rapproche de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

- Renouveaulement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme (réf : 2023 04 13 D9)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut renouveler son adhésion à l'Association des Maires de la Somme. L'appel de cotisation est de **162,36€** pour l'année 2023 (contre 163,15€ pour 2022). Cette cotisation comprend l'adhésion aux associations départementale (AMS) et nationale (AMF), les prestations du service juridique, l'accès aux sessions de formation et d'information, l'envoi de documents, l'organisation de déplacements lors de manifestations, l'accès au site Internet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme et de payer le montant de la cotisation correspondante : **162,36€**,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (mandat de paiement ...).

- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (réf : 2023 04 13 D10)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 26/01/2023 de Monsieur Michel Fournier, Président de l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.), courrier auquel était joint un bulletin d'adhésion pour l'année 2023.

L'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) nous envoie cet appel à cotisation pour l'année 2023 pour défendre, promouvoir et représenter les communes rurales. Elle met à disposition de ses adhérents de nombreux services et ressources.

Monsieur le Maire indique que le montant de la cotisation nationale pour l'adhésion est de 56€ et que l'abonnement au journal mensuel "36 000 communes" coûte 19€, soit un total de 75€ (cotisation + abonnement).

Le Conseil Municipal,
Considérant que l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) est une association de Maires ruraux et que Ponthoile est une commune rurale,

Après délibération et à l'unanimité,
- décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.) au titre de l'année 2023 et de payer le montant de la cotisation nationale correspondante soit la somme de 56€,
- décide de s'abonner au journal mensuel "36 000 communes" au titre de l'année 2023 et de payer le montant de l'abonnement correspondant soit la somme de 19€,
- accepte donc de payer la somme totale de **75€** correspondant (56€ de cotisation nationale pour l'adhésion + 19€ d'abonnement au journal mensuel "36 000 communes"),
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (bulletin d'adhésion, mandat de paiement ...).

- Adhésion à Somme Nature Initiatives (réf : 2023 04 13 D11)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée d'un mail reçu en mairie le 30/01/2023 de Mme Pauline LACROIX, chargée de communication au sein de l'Association Somme Nature Initiatives (ex. CPIE Vallée de Somme) où un bulletin d'adhésion pour l'année 2023 était joint.

Pour rappel, l'Association Somme Nature Initiatives s'engage pour l'environnement par l'accompagnement de collectivités dans la préservation de la biodiversité et l'aménagement des territoires. En 2016 et 2017, le CPIE Vallée de la Somme a beaucoup communiqué auprès des communes sur le passage au "zéro phyto".

L'Association Somme Nature Initiatives peut aussi nous accompagner dans d'autres problématiques telles que l'aménagement des mares, l'entretien de notre patrimoine naturel etc.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion est de 30€ pour les communes de 201 à 1000 habitants. Le montant est identique à celui de 2021.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Association Somme Nature Initiatives peut aider la commune pour le zéro phyto,

Après délibération et à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'Association Somme Nature Initiatives au titre de l'année 2023, ceci en qualité de membre collectivités territoriales,
- accepte donc de payer le montant de l'adhésion correspondant : **30.00€**,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (bulletin d'adhésion, mandat de paiement ...).

Suit une discussion par rapport à d'autres structures comme le CAUE de la Somme (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme) et la Fondation du Patrimoine. **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au CAUE de la Somme et de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.**

- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2023 (réf : 2023 04 13 D12)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait signé en 2010 une convention amiable pour la mise à disposition, par le C.C.A.S. de Ponthoile à la commune de Ponthoile, de 2 barnums : cette convention était signée pour 4 années : de 2010 à 2013 pour un montant de 520€ par an. L'an dernier, elle a signé une convention pour un an, pour un montant de 300€. Monsieur le Maire indique que cette convention est donc caduque, aussi, considérant que les barnums du C.C.A.S. sont identiques à ceux de la commune et qu'ils sont encore en bon état, il propose aux membres du conseil municipal de faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile pour la signature d'une convention amiable de mise à disposition de 2 barnums, pour l'année **2023** : convention annuelle pour un montant de 300€. Monsieur le Maire rappelle que les barnums sont 2 tentes de 6 x 12m en PVC, 520g/m², tubes de 76mm, blanc uni.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention amiable pour la mise à disposition de 2 barnums par le C.C.A.S. à la commune de Ponthoile (il s'agit de la même convention que celle signée en **2022**).

Le Conseil Municipal,

Considérant que les barnums mis à disposition depuis plus de 10 ans par le C.C.A.S. à la commune sont les mêmes que ceux achetés par la commune,

Considérant le bon état d'entretien des barnums du C.C.A.S.,

Considérant le bon état d'entretien des barnums de la commune,

Considérant que les 4 barnums assemblés (les 2 de la commune et les 2 du C.C.A.S) donnent une surface assez importante,

Vu le montant de 300€ par an décidé lors de la convention pour l'année 2022,

Considérant que les chapiteaux ne sont plus neufs,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire pour faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile afin de signer une convention annuelle pour l'année **2023**, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de **300€** par an,
- accepte de signer une convention annuelle, pour l'année **2023**, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de **300€** par an,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- accepte de signer la convention amiable de mise à disposition de 2 barnums pour l'année **2023**, convention telle que proposée en annexe de cette délibération. Cette convention sera signée par Mme Béatrice GUILLOUT, 1er adjoint puisque Monsieur Henri POUPART, Maire de Ponthoile, signera cette convention en qualité de Président du C.C.A.S. de Ponthoile,

- demande à Monsieur le Maire d'informer les membres du C.C.A.S. de Ponthoile de cette proposition et de l'accord du conseil municipal pour signer cette convention amiable.

Cette convention ne sera effective que si le C.C.A.S. de Ponthoile accepte de signer cette convention.

- Concours des maisons fleuries 2023 (réf : 2023_04_13_D13)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que tous les ans est organisé un concours des maisons fleuries. Monsieur le Maire rappelle le montant des récompenses décidé par la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2022.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de maintenir le concours des maisons fleuries,

- décide de maintenir pour l'année 2023, le barème des récompenses de 2022 qui est le suivant :

- 1^{er} : **60€**
- 2^{ème} : **50€**
- 3^{ème} : **40€**
- du 4^{ème} au 8^{ème} : **25€**
- du 9^{ème} au 13^{ème} : **20€**
- 14^{ème} et suivants : **15€**

- décide de faire comme d'habitude, une remise de prix (diplôme + petit présent) lors des prochains voeux du Maire. La récompense "monétaire" sera cependant remise avant cette cérémonie : le virement bancaire se fera dès réception des RIB en mairie.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique donne des informations au niveau des travaux du centre culturel : les portes et les fenêtres sont posées, la toiture est presque terminée.

- Monsieur Jean Delannoy indique qu'il a reçu un courrier du Syndicat Mixte concernant le dispositif ALABRI. Monsieur Jean-Claude Chatelain indique que nous ne sommes plus éligibles (c'est ce qu'il lui a été répondu par la Syndicat Mixte). Monsieur Delannoy va vérifier auprès du Syndicat Mixte.

- Monsieur François Bizet demande si l'on peut envoyer un courrier au syndicat d'eau de Machy afin de demander de renforcer le réseau sur Morlay.

- Monsieur le Maire indique qu'à l'église, le tableau a été raccroché, le crochet de porte a été allongé et l'interdiction d'emprunter l'escalier pour monter à l'étage a été matérialisée.

- Madame Arlette Courjal demande si l'on peut rafraîchir la grotte.

- Monsieur Thierry Berzin indique qu'il n'y a plus de glace au miroir de Romaine.

- Madame Fatima Fromentin indique qu'il y a un trou sur la route à proximité de la grotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Ont signé les membres présents.

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice (pouvoir donné à M. BIZET François)	
M. DUPONCHEL Jean-Claude	
M. DELANNOY Jean	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry	

Mme COURJAL Arlette	
Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)	
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	Absent
Mme DESCAMPS Linda	
M. LEMESRE Philippe	
Mme DOUYÈRE Christelle	
Mme FROMENTIN Fatima	
Mme BIZET Carole	

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 Juillet 2023

L'an 2023 et le 4 Juillet à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude)

Absents : Mme BOULANGER Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 05/07/2023 et 07/07/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 06/07/2023 ET 07/07/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires
- Acceptation des dons faits à la commune
- Subvention au Club du Bon Temps de Ponthoile
- Cimetière : reprise des tombes sans concession
- Questions diverses

- Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires (réf : 2023 07 04 D1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023 où il a été décidé d'accepter le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens, devis d'un montant de 19.196,61€ H.T. soit 23.035,93€ T.T.C.. Il rappelle également à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2022 où le conseil municipal sollicitait l'aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du fonds

d'appui aux communes 2022-2024 pour la partie dépenses de sonorisation pour l'équipement du centre culturel. Pour rappel, nous avons sollicité la somme de 18.480,97€ (soit 40% de l'estimation d'un montant de 46.202,43€ H.T.). Pour rappel, nous avons reçu l'arrêté accordant une subvention de 18.481€.

Monsieur le Maire indique que le devis accepté était beaucoup moins élevé que l'estimation, en effet, il manquait des choses (matériel son et matériel lumière), aussi, il présente à l'assemblée le nouveau devis qu'il a en sa possession. Il indique qu'il n'a qu'un seul devis car dans ce domaine assez spécifique, il y a peu d'entreprises sur le marché. Il indique à l'assemblée qu'il a également un autre devis pour du tube rond acier pour les rampes des spots de la partie spectacle et pour du câblage, il présente à l'assemblée les devis qu'il a en sa possession.

Monsieur le Maire indique que le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour de l'équipement son et lumière comprend du matériel de sonorisation et du matériel d'éclairage expo. La partie matériel d'éclairage expo n'est pas nécessaire car elle est installée par l'entreprise Gaffé. Il ne faut donc prendre en compte qu'une partie du devis.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les coûts des devis pour les choses dont nous avons besoin :

Le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour du matériel sonorisation est de 3.281,81€ H.T. soit 3.938,17€ T.T.C..

Le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour du câblage est de 663,50€ H.T. soit 796,20€ T.T.C..

Le devis de PROLIANS à Amiens est de 636,24€ H.T. soit 763,49€ T.T.C..

Soit un total de 4.581,55€ H.T. soit 5.497,86€ T.T.C..

Le total du coût sonorisation éclairage du centre culturel (comprenant le 1er devis accepté le 09/03/2022) est de : 23.778,16€ H.T. soit 28.533,79€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Vu le prix de l'estimation utilisé pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme,
Vu les devis présentés et le montant inférieur à l'estimation,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte en partie le devis de **CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour de l'équipement sonorisation**, devis pour un montant de **3.281,81€ H.T. soit 3.938,17€ T.T.C.**
- demande à Monsieur le Maire de passer la commande le plus rapidement possible (le devis est valable 1 mois),
- accepte le devis de **CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour du câblage**, devis d'un montant de **663,50€ H.T. soit 796,20€ T.T.C.**
- demande à Monsieur le Maire de passer la commande le plus rapidement possible (le devis est valable 1 mois),
- accepte le devis de **PROLIANS à Amiens**, devis d'un montant de **636,24€ H.T. soit 763,49€ T.T.C.**
- demande à Monsieur le Maire de passer la commande le plus rapidement possible (le matériel n'est pas en stock actuellement donc il faut compter des délais de livraison),
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces correspondantes à cet achat (lettre de commande, mandat de paiement ...).

- Acceptation des dons faits à la commune (réf : 2023 07 04 D2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'y a plus de régies au sein de la commune, aucune somme d'argent en numéraire ne peut -être acceptée. Il indique qu'en début d'année, des mariés ont souhaité faire un don au CCAS à l'issue de la quête faite lors de leur mariage. Ce fût assez compliqué pour encaisser la somme d'argent récoltée lors de la quête de ce mariage , aussi, Monsieur Legay, responsable du Service de Gestion Comptable de Doullens nous a indiqué par mail en date du 26/04/2023, qu'il serait souhaitable de prendre une délibération de portée générale visant à accepter les dons faits à la commune ou au CCAS, donc pour la commune ici en l'occurrence.

Discussion suit sur le montant des dons, il est indiqué qu'un montant maximum devrait être voté afin d'éviter tout risque de dérive.

Le Conseil Municipal,

Vu le mail de Monsieur Legay, responsable du Service de Gestion Comptable de Doullens,
Considérant qu'il est rare que des dons soient faits à la commune mais que cela peut arriver comme lors de la quête d'un mariage,
Considérant qu'il convient de limiter les éventuels risques de dérives,

Après délibération et à l'unanimité,

- décide d'accepter, sans nouvel accord préalable du conseil municipal, tous les dons d'une somme inférieure à la somme de 1.000€ faits à la commune de Ponthoile,
- décide que l'accord préalable du conseil municipal sera obligatoire pour accepter ou non les dons d'une somme égale ou supérieure à la somme de 1.000€ faits à la commune de Ponthoile,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

- Subvention au Club du Bon Temps de Ponthoile (réf : 2023 07 04 D3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal en date du 13/04/2023

concernant les subventions aux différentes associations pour 2023. Il rappelle que la subvention pour le Club du Bon Temps a été mise en attente, en attendant d'avoir le récapitulatif des comptes de l'année 2022 et le projet de budget pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu fin avril le récapitulatif des comptes de l'année 2022 et le projet de budget pour l'année 2023. Aussi, il propose au conseil municipal de délibérer à ce sujet, et de donner une subvention un peu plus élevée au Club du Bon Temps (comme aux autres associations pour lesquelles une délibération a été prise le 13/04/2023), association de Ponthoile qui a participé au Téléthon.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser pour l'année 2023, une subvention de 450,00€ au Club du Bon Temps de Ponthoile.

Cette subvention ne sera versée à cette association que lorsque le R.I.B. de l'association sera reçu en mairie.

- Cimetière : reprise des tombes sans concession (réf : 2023 07 04 D4)

Monsieur le Maire indique ou rappelle à l'assemblée que dans le cimetière, il y a des tombes sans concessions. Ces tombes sont considérées en terrain commun puisque les emplacements n'ont pas fait l'objet d'un acte de concession.

Monsieur le Maire indique que ces tombes se trouvent dans le fond du cimetière, qu'elles ne sont pas alignées et qu'elles gênent pour la continuité des autres allées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la reprise des tombes sans concession (sépultures en terrain commun). Il indique qu'il n'y a pas de formalités particulières, que dans le règlement du cimetière, il est spécifié que notification sera faite au préalable par les soins de l'administration municipale auprès des familles des personnes inhumées. Il indique que nous ne connaissons pas les familles des tombes sans concession à part une (dont la tombe ne gêne pas). Dans le règlement du cimetière, il est aussi indiqué que la décision de reprise sera publiée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et portée à la connaissance du public par voie d'affichage (en mairie et à la porte du cimetière).

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du cimetière,

Considérant que les tombes sans concession, en terrain commun, gênent pour la continuité des autres allées,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- de la reprise des tombes sans concession, en terrain commun,
- que cette reprise aura lieu dans 6 mois à compter de ce jour (le 04 juillet 2023), ceci afin de laisser aux familles le temps de se manifester en mairie,
- que cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la barrière de la mairie et à la barrière du cimetière.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que le tir du feu d'artifice aura bien lieu le 13 juillet sauf tempête.

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les locataires du logement situé à côté de la mairie vont bientôt partir. La commission bâtiments se réunira après leur départ pour voir les travaux de mise aux normes pour l'isolation. Le projet est de récupérer les pièces du bas pour la mairie (2 grandes pièces et un wc) et de faire un appartement en haut où la salle de bain est déjà existante. Monsieur le Maire précise donc que ce logement n'est pas libre pour une nouvelle location pour l'instant. Certaines choses seront à voir dans le futur comme les animaux, les voitures. Les conseillers municipaux réfléchiront à l'avenir des pièces du bas et des pièces du haut.

- Monsieur Jean-Claude Chatelain demande si l'on a des nouvelles concernant le poteau situé à proximité de chez lui, Monsieur le Maire répond que non, cela a été signalé à Somme Numérique et Orange mais nous n'avons pas de nouvelles.

- Monsieur Thierry Berzin demande si l'on a des nouvelles de l'antenne relais. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de nouvelles.

- Monsieur Jean-Claude Duponchel indique que la route est dangereuse au niveau du stop à Morlay : les voitures qui arrivent de Favières arrivent vite et il n'y a pas de visibilité. Il faudrait peut-être installer un miroir. Nous allons faire un courrier au département.

- Madame Béatrice Guillout demande qu'en est-il du site Internet. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de nouvelles. Nous allons faire une relance. Monsieur le Maire demande qui souhaite participer à la formation d'utilisation du site Internet : Carole Bizet est volontaire. Monsieur le Maire demande si des personnes extérieures au conseil municipal peuvent y participer, il est répondu que oui si c'est une personne de confiance.

- Madame Fatima Fromentin indique que les lampes depuis la ferme Prévost jusqu'au passage à niveau ne fonctionnent pas.

- Monsieur Philippe Lemesre indique qu'il faudrait voir pour acheter de nouveaux barnums vu les dégâts occasionnés par le vent lors de la ducasse. Monsieur le Maire répond qu'il a regardé pour des barnums sans boulons mais il attend toujours des réponses. Jean-Claude Chatelain va se renseigner auprès des communes de Rue et de Fort-Mahon pour connaître les fournisseurs.

- Monsieur Philippe Lemesre indique qu'il a toujours du matériel du comité des fêtes chez lui.

- Madame Fatima Fromentin indique qu'il faudrait acheter un lave-vaisselle pour la salle. Il est demandé à Monsieur le Maire d'acheter un lave-vaisselle sans passer cet achat en conseil municipal : Mme Béatrice Guillout va faire des

recherches et Monsieur le Maire passera la commande : le conseil municipal l'autorise à faire cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Ont signé les membres présents

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude	
M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe)	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry	
Mme COURJAL Arlette	
Mme BOULANGER Michèle	Absente
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	
Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette)	
M. LEMESRE Philippe	
Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude)	
Mme FROMENTIN Fatima	
Mme BIZET Carole	

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Août 2023

L'an 2023 et le 17 Août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima

Absents excusés : M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à M. BERZIN Thierry), M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), M. BIZET François (pouvoir donné à M. CHATELAIN Jean-Claude),

Absents : Mme BOULANGER Michèle, Mme DESCAMPS Linda, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme BIZET Carole,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/08/2023

Date d'affichage : 18/08/2023 et 22/08/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 18/08/2023 et 23/08/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires
- Décision Modificative du budget n°1
- Achat ou location d'un nouveau photocopieur
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz et pour les canalisations particulières de gaz
- Questions diverses

- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires (réf : 2023 08 17 D1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 04/07/2023 où il a été décidé d'accepter les devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens (devis d'un montant de 3.281,81€ H.T soit 3.938,17€ T.T.C. et d'un montant de 663,50€ H.T. soit 796,20€ T.T.C.) et de PROLIANS à Amiens (devis d'un montant de 636,24€ H.T. soit 763,49€ T.T.C.), la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023 où il a été décidé d'accepter le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens, devis d'un montant de 19.196,61€ H.T. soit 23.035,93€ T.T.C.. Il rappelle également à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2022 où le conseil municipal sollicitait l'aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre

du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour la partie dépenses de sonorisation pour l'équipement du centre culturel. Pour rappel, nous avons sollicité la somme de 18.480,97€ (soit 40% de l'estimation d'un montant de 46.202,43€ H.T.). Pour rappel, nous avons reçu l'arrêté accordant une subvention de 18.481€.

Monsieur le Maire indique que le 1er devis accepté était beaucoup moins élevé que l'estimation, en effet, il manquait des choses (matériel son et matériel lumière). Il indique par ailleurs qu'il a oublié un devis lors de la réunion du 04/07/2023 : devis concernant les boîtiers de scène, aussi, il présente à l'assemblée le nouveau devis qu'il a en sa possession. Il indique qu'il n'a qu'un seul devis car dans ce domaine assez spécifique, il y a peu d'entreprises sur le marché.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour des boîtiers de scène :

Le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour des boîtiers de scène est de 3.782,80€ H.T. soit 4.539,36€ T.T.C..

Le total du coût sonorisation éclairage du centre culturel (comprenant les devis acceptés les 09/03/2022 et 04/07/2023) est de : 27.560,96€ H.T. soit 33.073,15€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Vu le prix de l'estimation utilisé pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme,
Vu le devis présenté et le montant total inférieur à l'estimation,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte le devis de **CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour des boîtiers de scène**, devis d'un montant de **3.782,80€ H.T. soit 4.539,36€ T.T.C.,**
- demande à Monsieur le Maire de passer la commande le plus rapidement possible,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces correspondantes à cet achat (lettre de commande, mandat de paiement ...).

- Décision Modificative du budget n°1 (réf : 2023 08 17 D2)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la DGFIP concernant la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation. En effet, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir les décisions prises après l'annonce de la réforme. Aussi, pour ajuster cette compensation l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Monsieur le Maire indique que le montant du prélèvement est de 1.139€. Il indique qu'il n'y a pas de crédits au compte D739118 (chapitre 014) : autres versements et restitutions sur contributions directes. Il y a bien des crédits au chapitre 014 mais ceux-ci seront insuffisants d'ici la fin d'année 2023, aussi, il convient de prendre une décision modificative du budget afin qu'il y ait assez de crédits au chapitre 014 d'ici la fin d'année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 1.500€ du chapitre 011 au chapitre 014 en faisant la décision modificative suivante :

Article D615231 (entretien, réparations voiries) : - 1.500€

Article D739118 (autres versements et restitutions sur contributions directes) : + 1.500€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer la somme de 1.500€ de la façon suivante :

Article D615231 (entretien, réparations voiries) : - 1.500€

Article D739118 (autres versements et restitutions sur contributions directes) : + 1.500€

- Achat ou location d'un nouveau photocopieur (réf : 2023 08 17 D3)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de l'élaboration du budget, avait été évoqué le remplacement du photocopieur de la mairie.

Il indique à l'assemblée que 4 entreprises ont été consultées, une enveloppe a été retournée par La Poste car non distribuée, ce qui fait 3 entreprises consultées. Seule 2 entreprises ont fait une offre.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les différents devis en sa possession pour la fourniture d'un photocopieur (en achat ou en location) ayant les caractéristiques demandées suivantes : Photocopieur, imprimante et scanner : Photocopieur : 20 pages minutes minimum couleur, Scanner : module recto / verso en une seule passe : minimum 150ipm recto, Imprimante, 1 chargeur automatique de documents, Option multicopies et tri des copies, 2 magasins papier (A3 et A4) de 500 feuilles, Agrandissement / réduction des documents, reprise de notre ancien photocopieur. A noter que nous avons reçu une 1ère offre "pas chère" de l'entreprise Konica Minolta mais qu'après vérification et demande de confirmation, elle ne correspondait pas du tout à notre demande au niveau de la vitesse du scan. Une nouvelle offre a donc été envoyée et reçue ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé d'indiquer le prix tarif de la machine en **achat** ou **location**, le tarif du contrat d'entretien, le coût de la maintenance pour les consommables : toner, tambour, pièces diverses ..., dépannage, déplacement, main d'œuvre ainsi que le coût copie et le coût scanner. Nous avons reçu 2 offres en achat mais 1 seule offre en location, Ricoh n'a pas fourni d'offre en location.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière fois il a été décidé **de retenir l'offre la mieux-disante**, et non la moins-disante (le photocopieur de chez Ricoh avec le scan en un seul passage et le tri rotatif). Il indique qu'à ce jour nous faisons de moins en moins de photocopies mais de plus en plus de scans, les scans sont donc parfois payants ou compris dans des "forfaits" facturés au trimestre en même temps que le nombre de copies. Il indique également que l'achat a été décidé plutôt que la location car le coût final est moins élevé en achat et il faut déduire la TVA que l'on va récupérer lors de l'achat (pour rappel, en location le loyer est en fonctionnement et en achat, l'achat est en investissement. Le coût de la facturation des copies est pour les 2 solutions achat ou location, en fonctionnement).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis qu'il a en sa possession pour du matériel neuf. Il indiquera le coût en location mais indique qu'il est plus pour un projet d'achat qu'un projet de location, comme cela a été prévu lors du vote du budget :

- le devis de l'entreprise KONICA MINOLTA (fournisseur que nous avons déjà eu il y a quelques années) pour un photocopieur KONICA MINOLTA C450i est de **6.500€ H.T.** en achat (soit 7.800,00€ T.T.C.) ou 387,00€ H.T. soit 464,40€ T.T.C. par trimestre en location sur 63 mois, le coût de la copie est de 0,044€ H.T. la copie couleur avec un forfait obligatoire (exemple 350 copies par mois) et de 0,0044€ H.T. la copie n&b dont 350 copies n&b offertes dans notre exemple (le nombre de copies n&b gratuites et égal au nombre de copies couleur du forfait). La durée du contrat est de 63 mois.

La reprise du photocopieur est faite pour 1€ symbolique.

Il s'agit d'un copieur 45 pages / mn avec un scan en 1 seul passage de 140 ipm en recto et 280 ipm en recto/verso, il est équipé de 2 chargeurs papier de 500 feuilles.

Il faut compter un coût de 21,90€ par trimestre en plus de la facturation des copies pour les scans, la livraison, reprise du toner, maintenance ...

En location, le coût total (loyer sur 63 mois) serait de 8.127€ H.T. soit 9.752,40€ T.T.C..

- le devis de l'entreprise RICOH (fournisseur actuel) pour un photocopieur RICOH IM C2010A dernière génération est de **5.272€ H.T.** en achat (soit 6.326,40€ T.T.C.), le photocopieur coûte 4.922€ H.T. et la livraison, l'installation, la connexion et la formation coûte 350€ H.T..

Si l'on ajoute un 2ème bac A4 comme nous avons actuellement (pour le tri rotatif), le photocopieur coûte **5.550€ H.T.** en achat (soit 6.660,00€ T.T.C.), le photocopieur coûte 4.922€ H.T., la livraison, l'installation, la connexion et la formation coûte 350€ H.T. et le 2ème magasin papier coûte 278€ H.T..

Le coût de la copie est de 0,00401€ H.T. la copie n&b et de 0,0401€ H.T. la copie couleur. La durée du contrat est de 63 mois.

Il s'agit d'un copieur 20 pages / mn avec un scan en 1 seul passage de 150 ipm en recto et 300 ipm en recto/verso. Il est équipé du tri rotatif si nous prenons le magasin papier supplémentaire, il est équipé de 2 chargeurs papier de 550 feuilles + 1 by-pass 100 feuilles et d'un chargeur papier supplémentaire si nous prenons le magasin papier supplémentaire. Il s'agit en fait de la dernière génération du même photocopieur que celui que nous avons actuellement.

Il faut compter un coût de 14,99€ par mois soit 44,97€ par trimestre en plus de la facturation des copies pour le pack tranquillité (scans, la livraison toner Il faut voir si ce pack tranquillité est valable pour la commune ou si la facturation du nombre de scan réels, le paiement de la livraison des toners ... n'est pas plus avantageuse.

Il n'y a pas de tarif en location.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, nous n'achetons plus un photocopieur mais un appareil multifonctions, en effet, le photocopieur est un copieur, un scanner, une imprimante. Aujourd'hui, avec la dématérialisation, nous envoyons de plus en plus de documents par mail, fichiers, il faut donc un scanner performant. Le photocopieur qui fait des photocopies sert de moins en moins car nous faisons de moins en moins de photocopies. Aujourd'hui c'est plus l'imprimante et majoritairement le scan qui fonctionnent.

Monsieur le Maire indique qu'avec le photocopieur actuel (acheté), nous n'avons jamais rencontré de problèmes.

Les conseillers municipaux décident d'**acheter un nouveau photocopieur** et non de le louer.

Monsieur le Maire propose d'étudier le devis de chez Ricoh dans sa totalité c'est à dire photocopieur + frais de livraison + coût du magasin papier supplémentaire pour le tri rotatif.

Les conseillers municipaux étudient les offres et constatent que les offres sont à peu près équivalentes, il y a une machine plus chère avec un scan moins performant mais un photocopieur plus performant.

Les conseillers municipaux constatent que les technologies sont à peu près équivalentes, aussi, ils décident de retenir l'offre la mieux-disante au niveau du scan, offre qui est également la moins-disante et dont le coût copie est également le moins disant. Le photocopieur de chez Ricoh avec le scan en un seul passage (150

ipm en recto et 300 ipm en recto/verso), le tri rotatif paraît être le mieux-disant pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **décide d'acheter un nouveau photocopieur auprès de la société RICOH** : cet achat correspond à un matériel neuf : photocopieur RICOH IM C2010A dernière génération pour un montant de **5.550€ H.T.** (4.922€ pour le photocopieur, 350€ H.T. pour la livraison, l'installation, la connexion et la formation et 278€ H.T. pour un magasin papier supplémentaire), soit **6.660€ T.T.C.**. **Le coût de la copie est de 0,00401€ H.T. la copie n&b et de 0,0401€ H.T. la copie couleur.**

C'est un copieur 20pages / mn, avec un scan 150 ipm en recto et 300 ipm en recto/verso, scan en un seul passage : pas besoin de 2 passages pour du recto verso. Il est équipé du tri rotatif et équipé de 3 chargeurs papier de 550 feuilles + 1 by-pass 100 feuilles + latéral.

- demande à Monsieur le Maire d'étudier avec la commerciale s'il est plus avantageux de prendre le pack tranquillité ou s'il vaut mieux payer les scans, livraisons des toners ... et autorise donc Monsieur le Maire à choisir l'option qui conviendra le mieux à la commune.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires (lettre de commande, mandat de paiement ...),

- demande à Monsieur le Maire de prévenir le plus rapidement possible la société RICOH, société retenue afin qu'elle puisse nous envoyer les documents nécessaires qui seront signés dès réception de l'accusé réception de la délibération par le contrôle de légalité.

- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz et pour les canalisations particulières de gaz (réf : 2023 08 17 D4)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune perçoit tous les ans une redevance d'occupation du domaine public pour le téléphone, l'électricité et le gaz (redevance d'occupation du domaine public gaz pour le réseau transport de gaz pour une longueur totale en domaine communal de **524,71 mètres** en 2023 (longueur identique à celle de 2022)).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal, du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes, des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente : 2022. La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 en M57 (70323 auparavant en M14),

- que la **redevance due au titre de 2023** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de **39%** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ($PR = (0,035€ \times L) + 100€$) où PR correspond au plafond de la redevance pour 2023 et L représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations situées sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

- décide que cette redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz sera **réévaluée automatiquement chaque année, selon l'indice d'ingénierie et l'évolution du linéaire** (il ne sera plus nécessaire de délibérer chaque année à ce sujet),

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que les travaux du centre culturel ne sont pas tout à fait terminés : le plâtrier doit revenir : il manque une porte et une fenêtre dans l'ancien 1er toilette (il ne les avait toujours pas reçu quand il est venu la dernière fois), il reste à fermer la partie électricité dans l'ancien hall. Il reste également du placo à rajouter vers le plafond. L'objectif est que les travaux soient terminés fin septembre.

- Monsieur Philippe Lemesre indique qu'il a entendu des mauvais échos concernant l'ancienne hutte Ramon. Les

personnes se vantent de ne pas respecter le règlement intérieur. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est plus à nous, c'est officiel mais pas encore mis en application. Les personnes ont fait une demande de travaux, il leur a été indiqué de voir avec la mairie, Monsieur le Maire a donc donné l'autorisation en tant que responsable urbanisme de la commune. Il lui est indiqué qu'il n'aurait pas dû donner l'autorisation car il avait été décidé que l'on ne s'en occupait plus. Monsieur le Maire indique que s'il n'avait pas donné son accord, il fallait faire des frais pour boucher la hutte car l'association de chasse ACDPM Baie de Somme lui avait signifié que la hutte était dangereuse. Monsieur le Maire assume sa décision et indique que s'il en avait pris une autre il aurait également été "sous le feu des mitraillettes". Il est indiqué que pour 2023, il n'y aura pas d'appel de cotisations ni de la part de la commune, ni de la part de l'ACDPM Baie de Somme pour les anciennes huttes communales.

- Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu fin septembre/début octobre et qu'au préalable de celle-ci, M. Kraemer, Vice-Président de la Communauté de communes, viendra présenter le financement du PAPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Ont signé les membres présents.

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à M. BERZIN Thierry)	
M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe)	
M. BIZET François (pouvoir donné à M. CHATELAIN Jean-Claude)	
M. BERZIN Thierry	
Mme COURJAL Arlette	
Mme BOULANGER Michèle	Absente
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	
Mme DESCAMPS Linda	Absente
M. LEMESRE Philippe	
Mme DOUYÈRE Christelle	Absente
Mme FROMENTIN Fatima	

Mme BIZET Carole	Absente
------------------	---------

République Française
Département SOMME
Commune de Ponthoile

Extrait du registre des délibérations

Séance du 5 Octobre 2023

L'an 2023 et le 5 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à M. BIZET François), M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. POUPART Henri)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 28/09/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 13/10/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Financement du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la Stratégie littorale "Bresle Somme Authie" 2017-2021
- Décision Modificative du budget n°2
- Convention avec le Théâtre du Monde Entier
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité

- Projet de lotissement à Romaine
- Questions diverses

Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité.

- Financement du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle de la Stratégie littorale "Bresle Somme Authie" 2017-2021 (réf : 2023 10 05 D1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal en date du 05/07/2018, du 25/10/2018, du 11/04/2019 et du 09/03/2023 concernant le même sujet. Il rappelle la présentation qui a été faite à ce sujet, juste avant cette réunion, par M. Eric KRAEMER, Vice-Président GEMAPI de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et par M. Antoine BERTHE, Vice-Président Finances de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu une mise en demeure pour le paiement de la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie". Il rappelle à l'assemblée qu'il n'a pas payé le titre correspondant du 22/11/2021, c'est pourquoi il a reçu une lettre de relance le 25/04/2022 et une mise en demeure le 26/01/2023. Il rappelle qu'il ne peut payer un titre pour lequel, à 3 reprises, le conseil municipal a voté CONTRE l'approbation du principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la stratégie littorale Bresle Somme Authie et pour lequel lors de la réunion du conseil municipal en date du 09/03/2023, le conseil municipal a voté contre l'autoriser à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie".

Monsieur le Maire rappelle les informations qui figuraient dans les délibérations citées précédemment :

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en oeuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation, d'érosion du littoral et d'effondrement de falaises, ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les cinq prochaines années.

Le dossier de la Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" (BSA) complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total prévisionnel d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et les Communes ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui se sont substitués pour partie à ces dernières au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la prise de compétence dite "GEMAPI". La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 29 063 940 euros.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. La Stratégie littorale se composant de trois volets : le PAPI BSA, le Programme « érosion » et le Programme « éboulement par blocs de falaise » la convention cadre susvisée précise notamment le cadre et les conditions de mise en oeuvre du PAPI BSA, ses modalités de financement, ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le territoire couvert s'étend sur l'espace côtier et sur une zone terrestre d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie Littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions, qui concernent les trois volets de la Stratégie, de court, moyen et long terme :

1. Le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. Le système d'endiguement Bas-Champs,
3. Le système d'endiguement Somme/Authie.

S'agissant du volet PAPI BSA, le montant du financement à la charge du bloc communal dans le cadre du plan de financement du PAPI a été fixé à 2.037.903 euros pour la période 2017-2021 de mise en oeuvre du PAPI, soit un montant, compte tenu des financements versés par certaines communes en 2017, de 1 964 808 € pour la période 2018-2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre est compétente en matière de GEMAPI, de sorte que le financement par le bloc communal se répartit désormais entre la Communauté et ses communes membres, dont la Commune de PONTBOILE, qui va continuer à bénéficier des actions PAPI BSA.

La Commune a dès lors vocation à participer au financement des actions du PAPI, pour lequel la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre conclut une convention avec le SMBSGLP.

Dans ce contexte, la Commune de Ponthoile devait s'engager à participer financièrement auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre à hauteur de 69.588€ pour la période 2018-2021, cette somme tenant compte du montant de participation versé par la Commune au titre de l'année 2017.

Commune de Ponthoile : Participation totale 2017-2021 : **69.588€**, Versé en 2017 au SMBS-GLP : **5.249€**, Versement à la CCPM 2018 : **5.021€**, Versement à la CCPM 2019 : **16.438€**, Versement à la CCPM 2020 : **22.491€**, Versement à la CCPM 2021 : **20.389€**

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal à plusieurs reprises :

- d'approuver le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre pour un montant de 64.339 euros pour la période 2018-2021 (69.588€ - 5.249€ versés en 2017) et conformément au tableau qui était annexé aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération et, notamment pour permettre les modalités de prise en compte de cette participation communale ;
- ainsi que d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette participation.

Suite à la présentation faite avant cette réunion, par Messieurs Kraemer et Berthe, Vice-Présidents de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, il convient de voter. Monsieur le Maire souhaite savoir si quelqu'un veut que le vote se fasse à bulletin secret. Les conseillers municipaux ne souhaitent pas que le vote se fasse à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, décide de voter :

Qui est **POUR** autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" ?

8 voix

Qui est **CONTRE** autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie" ?

5 voix

Abstentions :

2 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, est POUR autoriser Monsieur le Maire à payer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, la somme de 64.339€ correspondant à la participation 2018 à 2021 pour le financement du PAPI Stratégie Littorale "Bresle-Somme-Authie".

Le Conseil Municipal approuve donc le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre pour un montant de 64.339 euros pour la période 2018-2021 (69.588€ - 5.249€ versés en 2017). Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il faudra vérifier l'article comptable auprès du Service de Gestion Comptable de Doullens et vérifier s'il y a les crédits nécessaires. En cas de besoin, il faudra faire une Décision Modificative du Budget lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

- Décision Modificative du budget n°2 (réf : 2023 10 05 D2)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget due à l'achat d'un nouvel ordinateur et d'un nouvel écran pour la mairie (un écran n'était pas compatible avec le nouvel ordinateur). Monsieur le Maire indique que cet achat est imputé au compte 2183 : matériel informatique, compte sur lequel sont imputées les dépenses des logiciels mairie (logiciels SEGILOG – Berger-Levrault), l'achat de l'ordinateur, de l'écran, l'achat du photocopieur.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté au chapitre, il ne manque donc pas vraiment de crédits au compte 2183 : matériel informatique, cependant, il anticipe les restes à réaliser du BP2024 car les logiciels mairie (logiciels SEGILOG – Berger-Levrault) sont payés en début d'année. Pour les restes à réaliser, il convient de définir les crédits à l'article et non au chapitre et dans ce cas, nous ne sommes pas certains que les crédits soient suffisants : en effet, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG – Berger-Levrault arrive à échéance le 31/01/2024, le montant de la rémunération va donc changer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 1.000€ au sein du chapitre 21 en faisant la décision modificative suivante :

Article D2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : - 1.000€

Article D2183 (matériel informatique) : + 1.000€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer la somme de 1.000€ de la façon suivante :

Article D2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : - 1.000€

Article D2183 (matériel informatique) : + 1.000€

- Convention avec le Théâtre du Monde Entier (réf : 2023 10 05 D3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de centre culturel dans l'ancienne école. Il indique que les travaux se terminent et qu'il convient de signer une convention avec l'association "Le Théâtre du Monde Entier" : convention de résidence artistique de l'association "Le Théâtre du Monde Entier" pour les années 2024-2025-2026.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de résidence artistique.

L'association « Le Théâtre du Monde Entier » bénéficiera de l'accès gratuit au bâtiment dit "l'école des petits" et ses abords ... espace d'entrée devant le bâtiment et l'espace vert se situant à l'arrière mais les frais d'électricité, de chauffage et d'assurance occupant (responsabilité civile, biens mobiliers entreposés ou exposés, vol , incendie...) seront à la charge de l'association « Le Théâtre du Monde Entier ».

La commune de Ponthoile assurera l'entretien des espaces verts et proposera son soutien logistique en terme de besoin en matériel de base (tables, chaises, tentes).

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de centre culturel dans l'ancienne école,

Vu le projet de convention de résidence artistique de l'association "Le Théâtre du Monde Entier" pour les années 2024-2025-2026, présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, précise :

- qu'il faut faire un inventaire du matériel,
- qu'il faudra revoir plus tard au niveau de la facturation de l'eau,

Après délibération, décide d'ajouter des précisions dans la convention :

- l'utilisation de la cour d'école sera réservée aux personnes handicapées et à l'utilisation de chargement/déchargement de marchandises, objets exposés Dans les autres cas, il faut se garer à l'extérieur,
- cette convention fera l'objet d'un avenant annuel

Après délibération, décide de voter :

Qui est **POUR** la signature de cette convention telle que présentée et complétée ?

14 voix

Qui est **CONTRE** la signature de cette convention telle que présentée et complétée ?

1 voix

Abstentions :

0 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 14 voix pour et 1 voix contre, accepte la signature de la convention telle qu'annexée à la présente délibération (convention signée entre la commune de Ponthoile et l'Association "Le Théâtre du Monde Entier"), et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Président de l'Association "Le Théâtre du Monde Entier".

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (réf : 2023 10 05 D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat saisonnier s'arrête le 14 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission bâtiment, les adjoints et lui-même ont décidé de "repandre" pour la mairie, le rez-de-chaussée de l'ancien logement situé à côté de la mairie et qu'il y a quelques travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : des travaux de peinture et autres travaux d'entretien de bâtiments suite à la reprise du rez-de-chaussée de l'ancien logement situé à côté de la mairie ;

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite s'abstenir pour ce vote : c'est le conseil municipal qui décide.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

la création à compter du 15 novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé pour une durée de **4 mois** : (pour rappel : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **du 15 novembre 2023 au 14 mars 2024 inclus**.

Il devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / Indice majoré 367, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité (réf : 2023 10 05 D5)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13/04/2023, il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 15€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels elles évoluaient afin de subventionner ces clubs. Il donne connaissance des résultats à l'assemblée :

- 3 personnes sont licenciées au Club Le Crotoy Oxygène
- 2 personnes sont licenciées au Club Sports et Loisirs Crotellois
- 1 personne est licenciée au Club Baie de Somme Escalade à Saint Valery Sur Somme
- 1 personne est licenciée à l'association CURB (80100 SKATE PARK Abbeville) à Amiens
- 3 personnes sont licenciées au Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)
- 2 personnes sont licenciées au Club Crotoy Culture et Evénements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy)
- 1 personne est licenciée à l'Association Abbeilloise d'Escrime
- 2 personnes sont licenciées à l'Association des Cavaliers des Baies de Somme et d'Authie

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 13/04/2023, où il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 15€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité,

Après délibération, et à l'unanimité, décide de verser :

- 45,00€** pour le Club Le Crotoy Oxygène
- 30,00€** pour le Club Sports et Loisirs Crotellois
- 15,00€** pour le Club Baie de Somme Escalade à Saint Valery Sur Somme
- 15,00€** pour à l'association CURB (80100 SKATE PARK Abbeville) à Amiens
- 45,00€** pour le Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)
- 30,00€** pour le Club Crotoy Culture et Evénements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy)
- 15,00€** pour l'Association Abbeilloise d'Escrime
- 30,00€** pour l'Association des Cavaliers des Baies de Somme et d'Authie

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

- Projet de lotissement à Romaine (réf : 2023 10 05 D6)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a un projet de lotissement à Romaine : un permis d'aménager a été déposé. Aussi, il souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce projet. Ce projet se situe sur une partie de la zone AUr du P.L.U. et il prévoit 21 lots à usage d'habitation. Monsieur le Maire fait passer le plan présentant le projet.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, il n'a pas de détails, la personne qui a déposé le dossier s'est proposée de venir présenter le projet au conseil municipal. Il s'agit de 21 lots de parcelles avec des surfaces inférieures à 500m² allant jusqu'à environ 670m².

Les conseillers municipaux se demandent si les habitants de Romaine sont d'accord.

Le contexte actuel est que financièrement, la commune ne touche plus la taxe d'habitation et que la DGF dépend du nombre d'habitants. Socialement, le schéma de construction est différent de ce qu'il y a aujourd'hui au sein de la commune.

Les conseillers indiquent qu'il faut demander à la personne qui a déposé le dossier de faire une réunion publique avec les habitants de Romaine.

Monsieur le Maire souhaitait connaître l'avis du conseil municipal au tout départ du projet : savoir si c'est un oui, un non, un oui mais à voir en fonction du projet....

Le Conseil Municipal, décide de voter :

- Qui est **POUR** le projet de lotissement ? donc pour un oui ?

0 voix

- Qui est **CONTRE** le projet de lotissement ? donc pour un non ?

2 voix

- Qui est **pour un "OUI MAIS"** concernant le projet de lotissement ? (ni pour un oui, ni pour un non, la décision finale dépendant du projet global final et des conditions de celui-ci) ?

13 voix

Le Conseil Municipal, après vote et avec 13 voix pour est pour un "oui mais". Il n'est pas pour un oui, sa décision finale dépendra du projet global final et des conditions de celui-ci. Il souhaite rencontrer la personne qui a déposé le dossier et que ce projet soit présenté aux habitants de Romaine.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion bâtiments a eu lieu et que les conclusions sont que l'on garde le rez-de-chaussée du logement pour la mairie, que l'on fait un appartement à l'étage et qu'on isole le grenier. L'étude du grenier se fera plus tard. Il restera à trouver des artisans pour faire les travaux.
- Monsieur Michel Beaufils fait un compte-rendu de la réunion de la FDE80 à laquelle il a assisté. Des financements pour la rénovation énergétique des bâtiments existent : les études peuvent être financées à 80% et les travaux à 20%. Un fonds chaleur pour les énergies renouvelables existe aussi. Des financements pour des systèmes de chauffage existent : 70% pour les frais d'études et 65% pour les travaux.
- Madame Carole Bizet demande des nouvelles du site internet. Mathieu Duvanel a proposé de se rencontrer en août donc cela n'a pas eu lieu, Monsieur le Maire va le relancer à ce sujet.
- Madame Béatrice Guillout demande des nouvelles du terrain du cimetière. Monsieur le Maire va relancer Bernard Fromentin car la notaire n'est pas pressée car il n'y a pas de commission. Le terrain n'est pas entretenu : Bernard Fromentin ne l'entretient pas et la commune n'est pas encore propriétaire. Il est indiqué qu'il faut contacter la chambre des Notaires pour faire avancer les choses.
- Monsieur Philippe Lemesre indique que Messieurs Prévost et Hautbout ont vandalisé une rangée d'arbres pour drainer un champ à Morlay le long de la rivière. Monsieur le Maire ira voir sur place avec Monsieur Lemesre avant de voir Messieurs Prévost et Hautbout.
- Madame Fatima Fromentin demande si les travaux au centre culturel sont terminés. Monsieur le Maire répond que non : la plaquiste n'a pas toutes les portes.
- Madame Béatrice Guillout indique que le repas des aînés aura lieu le 05 novembre. Elle indique qu'elle va demander à quelqu'un de passer voir à la salle pour le lave-vaisselle car il faut voir s'il y a la place.
- Il est indiqué qu'il y aura comme d'habitude le colis des aînés à distribuer en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Ont signé les membres présents.

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à François Bizet)	
M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à Philippe Lemesre)	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry	

Mme COURJAL Arlette	
Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Béatrice Guillout)	
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	
Mme DESCAMPS Linda (pouvoir donné à Arlette Courjal)	
M. LEMESRE Philippe	
Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à Henri Poupert)	
Mme FROMENTIN Fatima	
Mme BIZET Carole	

République Française
Département SOMME
Commune de Ponthoile

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 Novembre 2023

L'an 2023 et le 30 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, M. CHATELAIN Jean-Claude, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. POUPART Henri)

Absent : M. BEAUFILS Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 08/12/2023 et 11/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 08/12/2023 et 11/12/2023

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,10ha
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais Buchon : 3,75ha
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Monsieur Thierry BRIET : marais de Bonnelle : 19,5870ha
- Location d'une parcelle de terrain à Monsieur Maxime FROMENTIN : 2,686ha
- Etablissement d'un bail agricole pour la location d'une parcelle située derrière le cabinet médical, pour pâturage
- Constitution d'une provision pour créance douteuse
- Décision Modificative du budget n°3
- Adhésion à la compétence "Maîtrise de la demande en Energie" (Conseil en énergie partagée) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- Questions diverses

- Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais du Platon : 4,10ha (réf : 2023 11 30 D1)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti au GAEC Prévost (Mme & M. Maryse et Régis Prévost) devenu depuis GAEC PREVOST-HAUTBOUT (avec ajout d'un associé : M. Thomas Hautbout) concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 1er lot** (marais du Platon) pour **4,10 ha** vient à expiration le 31 - 12 - 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout aujourd'hui car Mme Maryse Prévost est en retraite) actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout ont demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de M. Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC) puisqu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom du GAEC. Monsieur le Maire précise que tous les autres baux signés par la commune sont signés avec une personne en particulier et non avec le GAEC).

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 397€.

Le conseil municipal,

considérant que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout), actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail,

considérant la demande de Messieurs Régis Prévost et Thomas Hautbout, d'établir le nouveau bail au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC),

considérant qu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom d'un GAEC,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **D 226p 1er lot** (marais du Platon) pour **4,10 ha**, du **01 - 01 - 2024 au 31 - 12 - 2032** moyennant un fermage annuel de **397€** (trois cent quatre-vingt dix-sept euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023) ;
- que le bail sera établi au nom de **Monsieur Thomas HAUTBOUT** (associé du GAEC),
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule que Monsieur Thomas HAUTBOUT devra entretenir les clôtures,

- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Renouveaulement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais au GAEC Prévost - Hautbout : marais Buchon : 3,75ha (réf : 2023 11 30 D2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti au GAEC Prévost (Mme & M. Maryse et Régis Prévost), devenu depuis GAEC PREVOST-HAUTBOUT (avec ajout d'un associé : M. Thomas Hautbout) concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E n°255, 6ème lot (marais Buchon), d'une contenance de 3,75ha** vient à expiration le 31 - 12 - 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout aujourd'hui car Mme Maryse Prévost est en retraite) actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout ont demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de M. Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC) puisqu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom du GAEC. Monsieur le Maire précise que tous les autres baux signés par la commune sont signés avec une personne en particulier et non avec le GAEC).

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 577€.

Le Conseil Municipal,

considérant que le GAEC PREVOST-HAUTBOUT (M. Régis Prévost et M. Thomas Hautbout), actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail,

considérant la demande de Messieurs Régis Prévost et Thomas Hautbout, d'établir le nouveau bail au nom de Monsieur Thomas HAUTBOUT (un des associés du GAEC),

considérant qu'un bail est fait au nom d'une personne et non au nom d'un GAEC,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E 255, 6ème lot (marais Buchon) d'une contenance de 3,75ha**, du **01 - 01 - 2024 au 31 - 12 - 2032** moyennant un fermage annuel de **577€** (cinq cent soixante dix-sept euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023) ;
- que le bail sera établi au nom de **Monsieur Thomas HAUTBOUT** (associé du GAEC),
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule que Monsieur Thomas HAUTBOUT devra entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- rappelle que le feu d'artifice des 13 ou 14 juillet ayant lieu dans ce marais, Monsieur Thomas HAUTBOUT retirera ses vaches à cette occasion,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Renouveaulement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Monsieur Thierry BRIET : marais de Bonnelle : 19,5870ha (réf : 2023 11 30 D3)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bail consenti à Monsieur Thierry BRIET concernant la parcelle de marais appartenant à la commune de Ponthoile, cadastrée commune de Noyelles sur Mer section **B n°215** pour **19,5870ha** vient à expiration le 31 - 12 - 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Thierry BRIET actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Thierry BRIET a demandé de bien vouloir établir le nouveau bail au nom de la SCEA BRIET.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 616€.

Le Conseil Municipal,

considérant que Monsieur Thierry BRIET, actuel locataire, est candidat au renouvellement du bail,

considérant la demande de Monsieur Thierry BRIET, d'établir le nouveau bail au nom de la SCEA BRIET

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais appartenant à la commune de Ponthoile, cadastrée commune de Noyelles sur Mer, section **B n°215** pour **19,5870ha**, du **01-01-2024 au 31-12-2032** moyennant un fermage annuel de **616€** (six cent seize euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 116,46% pour 2023) ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail.
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne

sont pas à la charge du locataire du droit de chasse.

- que le bail sera établi au nom de la **SCEA BRIET**,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- stipule qu'une superficie maximale de 50 ares pourra être reprise au locataire, en qualité de terrain à bâtir, (le fermage sera réduit d'autant) à n'importe quel moment,
- stipule que la SCEA BRIET devra entretenir les clôtures,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Location d'une parcelle de terrain à Monsieur Maxime FROMENTIN : 2,686ha (réf : 2023 11 30 D4)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de Mme Françoise RICHER qui l'informe de son souhait de résilier le bail agricole pour la parcelle E187 en raison de son départ à la retraite au 31/12/2023.

Monsieur le Maire donne également communication à l'assemblée de la lettre de M. Maxime FROMENTIN qui sollicite, dans le cadre de son installation, la reprise de la location de la parcelle E187 d'une surface de 2,6860ha, suite au départ en retraite de Mme Françoise RICHER.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la surface de 2,6860ha annoncée par M. Maxime Fromentin, fait l'objet de 2 baux actuellement : Mme Françoise Richer a 2 baux pour une superficie de 1,9360ha et pour une superficie de 0,75ha.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. Maxime FROMENTIN va s'installer à la place de Mme Françoise RICHER au sein de la même EARL. Il indique également, qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2023 est de 417€ (298€ pour les 1,9360ha + 119€ pour les 0,75ha).

Le conseil municipal,

considérant que Mme Françoise RICHER prend sa retraite et que son successeur est candidat pour l'établissement d'un nouveau bail,

considérant que les 2 parcelles sont situées côte à côte même si elles faisaient l'objet de 2 baux différents,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'établir un bail (et non plus 2) pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E 187p** d'une superficie de **2,6860ha** (1,9360ha + 0,75ha), du **01 - 01 - 2024 au 31 - 12 - 2032** moyennant un fermage annuel de **417€** (quatre cent dix-sept euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (**base 116,46% pour 2023**) ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule qu'une superficie maximale de 60 ares (30 ares + 30 ares) pourra être reprise au locataire, en qualité de terrain à bâtir, (le fermage sera réduit d'autant) à n'importe quel moment,
- stipule que M. Maxime FROMENTIN devra entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Etablissement d'un bail agricole pour la location d'une parcelle située derrière le cabinet médical, pour pâturage (réf : 2023 11 30 D5)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de M. et Mme DUPONCHEL Jean-Claude dans laquelle ils sollicitent la cessation au 31/12/2023, du bail concernant la parcelle de marais cadastrée section C n°504 partie d'une contenance de 6000m² (partie de la parcelle située derrière le cabinet médical).

Monsieur le Maire rappelle que pour cette parcelle, il ne propose pas un bail agricole mais un bail à un particulier. Cette parcelle n'est pas enclavée, il y a un accès par le cabinet médical mais Monsieur le Maire ne souhaite pas que cet accès soit utilisé par les locataires puisqu'il faut passer à côté des fenêtres du cabinet médical. Le nombre de candidats pour la location de cette parcelle est donc très limité car le seul accès utilisable est l'ancienne pâture de M. & Mme Komdeur qui était louée par M. Duponchel Jean-Claude. Monsieur le Maire rappelle que la maison de M. & Mme Komdeur a été vendue, aussi, M. & Mme DUPONCHEL ne louent plus la pâture de M. & Mme Komdeur et ne peuvent donc plus accéder à la parcelle de 6000m² située derrière le cabinet médical.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de la SCI LES FLOTILLES (nouveaux propriétaires de la maison de M. & Mme Komdeur), lettre dans laquelle ils indiquent qu'ils souhaitent se positionner sur la location de la parcelle accolée à leur terrain et au cabinet médical. Après discussion avec M. Stéphane QUIN, représentant de la SCI LES FLOTILLES, il nous a été indiqué que si le conseil municipal était d'accord, le bail serait à établir au nom de M. Stéphane QUIN et non au nom de la SCI LES FLOTILLES.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle totale fait un peu plus d'un hectare et qu'il y a environ 20mètres de pelouse derrière le cabinet médical. Le fond de parcelle reste donc à entretenir.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une surface de 6000m² environ. Il indique que le fermage payé par M. & Mme Duponchel Jean-Claude en 2023 est de 135€.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- d'établir un bail pour 9 ans, à M. Stéphane QUIN, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **C n°504 partie**, d'une contenance de **6000m²**, du **01-01-2024 au 31-12-2032** moyennant un fermage annuel de **135€** (cent trente-cinq euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévaluable automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (**base 116,46% pour 2023**),
- stipule que ce bail est un **bail pour PATURAGE, aucun dépôt de matériel ou de quoi que ce soit d'autre ne sera accepté** (cette parcelle se situe derrière le cabinet médical, il convient donc que cette partie louée reste propre),
- demande à M. Stéphane QUIN d'installer à ses frais, une clôture pour délimiter ces 6000m² et stipule que M. Stéphane QUIN devra entretenir cette clôture,
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages,
- le preneur ne pourra pas sous-louer ces 6000m² loués,
- stipule que toute résiliation de bail après le 1er janvier ne sera applicable qu'à partir du 1er janvier de l'année suivante, la location sera due pour l'année en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

- Constitution d'une provision pour créance douteuse (réf : 2023 11 30 D6)

Monsieur le Maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La constitution de la provision se traduit par une écriture semi-budgétaire en dépenses au compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Discussion suit sur la suite à donner à cet état de faits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire M 57 A

Vu les crédits inscrits au chapitre 681

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 139,21€.

- Décision Modificative du budget n°3 (réf : 2023 11 30 D7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2023 où a été approuvé le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la stratégie littorale Bresle Somme Authie auprès de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre pour un montant de **64.339€** pour la période 2018-2021.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée, la décision qu'elle vient de prendre concernant la constitution d'une provision pour créance douteuse d'un montant de **139,21€**.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget pour le règlement de la participation de la commune de Ponthoile au financement du PAPI auprès de la CCPM et pour constituer une provision pour créance douteuse : en effet, il n'y a pas de crédits aux comptes concernés et pas assez de crédits aux chapitres concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 64.500€ en faisant la décision modificative suivante :

Article D60633 (fournitures de voiries) : - 2.000€

Article D615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) : - 3.000€

Article D615228 (entretien et réparations sur autres bâtiments) : - 3.000€

Article D615231 (entretien et réparations sur voiries) : - 48.000€

Article D615232 (entretien et réparations sur réseaux) : - 8.500€

Article D657351 (GFP de rattachement) : + 64.360,79€

Article D681 (dotation aux provisions) : + 139.21€

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide de transférer la somme de 64.500€ de la façon suivante :

Article D60633 (fournitures de voiries) : - 2.000€

Article D615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) : - 3.000€

Article D615228 (entretien et réparations sur autres bâtiments) : - 3.000€

Article D615231 (entretien et réparations sur voiries) : - 48.000€

Article D615232 (entretien et réparations sur réseaux) : - 8.500€

Article D657351 (GFP de rattachement) : + 64.360,79€

Article D681 (dotation aux provisions) : + 139.21€

- Adhésion à la compétence "Maîtrise de la demande en Energie" (Conseil en énergie partagée) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (réf : 2023 11 30 D8)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an (**soit 240€ par an pour 3 bâtiments : la salle polyvalente, l'ensemble Mairie et ses annexes ainsi que le logement communal situé route de Nouvion**),
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité : **soit 3 bâtiments : la salle polyvalente, l'ensemble Mairie et ses annexes ainsi que le logement communal situé route de Nouvion.**
- de nommer **Monsieur Michel BEAUFILS « Correspondant Energie »**,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la plantation de la haie au cimetière est prévue cet hiver. Les conseillers indiquent qu'il faudrait demander à M. Prévost et M. Hautbout de retirer les pneus et les arbres sur l'autre face du mur.
- Monsieur le Maire indique que le recensement de la population va avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Des papiers vont être distribués et les réponses devront se faire sur internet. Dorothée est coordonnateur communal, François et Sylvain sont agents recenseurs.
- Monsieur le Maire indique que le lave-vaisselle à la salle est fonctionnel depuis hier.
- Monsieur le Maire indique qu'il a validé une demande d'état de catastrophe naturelle ce matin. Il ne l'a jamais fait. Personne n'a été évacué mais on va peut-être découvrir plus tard des choses comme par exemple dans les résidences secondaires. Il ne sait pas comment cela va se passer, c'est différent des calamités agricoles, le dossier était assez simple. Monsieur le Maire demande des suggestions par rapport aux inondations : il indique que les pompes étaient installées pour 1 semaine mais qu'elles sont restées plus longtemps. Aujourd'hui elles ne tournent plus. Les suggestions données sont l'élargissement des portes au Crotoy, faire que le minimum d'eau de Noyelles ne vienne dans le canal pour s'écouler au Crotoy. Il faudrait réaliser des diagnostics des systèmes d'évacuation de l'eau à proximité des habitations, derrière les maisons : des rejets aux fossés de micro-stations se font dans des petits fossés. Pour rappel, les nocages et la Com de Com ne s'occupent que des grandes rivières, on peut cependant faire appel à leurs services pour d'autres travaux.
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré une personne pour un projet éolien. Une présentation a été faite, il y a des zones susceptibles de recevoir des éoliennes, en plaine. La 1ère étape proposée est de savoir

si le conseil municipal est pour, ceci avant de faire quelque chose. Une exposition au conseil municipal peut se faire pour exposer aux membres du conseil municipal comment se fait un projet, les étapes, contraintes, avantages, inconvénients, l'investissement financier, l'impact sur les oiseaux. L'impact visuel n'est pas chiffrable. Il y a des ZDE mais personne ne s'en occupe. C'est le Préfet qui a le dernier mot. Une éolienne peut rapporter 8.000€ (IFER 20% pour la commune et 80% pour la com de com). En janvier, une réunion de présentation du projet éolien aura lieu.

- Monsieur le Maire indique que Jérôme Debeaulieu nous demande le versement de son ARE dont la commune est encore redevable. Il a téléphoné au Centre de Gestion qui lui a dit que l'on doit payer. Nous lui avons demandé des documents qu'il a renvoyé, plus ses recherches d'emploi : il a une seule recherche d'emploi en novembre. Apparemment, il est inscrit à Pôle Emploi donc il cherche du travail. Les conseillers municipaux se demandent jusqu'à quand la commune va être redevable de cette ARE. Le conseil municipal suit Monsieur le Maire dans sa démarche, ils estiment que la commune ne doit pas payer cette ARE.
- Monsieur le Maire indique que les colis des aînés seront livrés le 11 ou le 12 décembre. L'enlèvement et la distribution pourront se faire à partir du 14 décembre.
- Monsieur le Maire indique que le Noël des enfants aura lieu le samedi 16 décembre à 16h00.
- Madame Carole Bizet indique que Mme Fleury demande s'il est possible de remettre des cailloux à l'arrêt de bus de Morlay.
- Monsieur Jean-Claude Duponchel indique que les travaux pour reboucher la tranchée à Bonnelle sont ni faits ni à faire. Monsieur le Maire indique qu'il va resignifier à Véolia.
- Madame Béatrice Guillout et Madame Fatima Fromentin demandent s'il est possible de nettoyer les panneaux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Ont signé les membres présents.

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude	
M. DELANNOY Jean	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry	
Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)	
Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice)	
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	Absent
Mme DESCAMPS Linda	
M. LEMESRE Philippe	

Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. POUPART Henri)	
Mme FROMENTIN Fatima	
Mme BIZET Carole	

République Française
Département SOMME
Commune de Ponthoile

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Janvier 2024

L'an 2024 et le 11 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : Mme BOULANGER Michèle, M. LEMESRE Philippe (pouvoir donné à M. DELANNOY Jean)

Absents : Mme FROMENTIN Fatima

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 19/01/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs et remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule personnel
- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale
- Demande de subvention du collège Notre Dame de Rue pour un séjour linguistique en Espagne du 01 au

06 avril 2024

Procès-Verbal de la réunion précédente

Il est adopté à l'unanimité

Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs et remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule personnel (réf : 2024 01 11 D1)

Monsieur le Maire indique ou rappelle à l'assemblée que le recensement de la population et plus précisément la collecte proprement dite aura lieu du Jeudi 18 janvier 2024 au Samedi 17 février 2024. Il indique à l'assemblée que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2024 s'élève à 1.264,00€ (le montant était de 1.285,00€ en 2018 et de 1.441,00€ en 2013).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Dorothée Grevet a été nommée coordonnateur communal et que François Delcourt et Sylvain Thueux ont été nommés agents recenseurs. Il convient également de prévoir la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique que les formations et rendez-vous du coordonnateur communal ont déjà eu lieu et qu'une formation pour les agents a également eu lieu, la 2ème formation a lieu demain. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier recensement de la population, les agents recenseurs étaient les employés communaux. A noter que Dorothée Grevet, coordonnateur communal peut également faire le travail d'agent recenseur.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE, il est le responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement, il prépare l'enquête et saisit notamment les résultats de la collecte dans des applications informatiques. Les agents recenseurs sont des agents de terrain. Le coordonnateur et les agents recenseurs doivent suivre des formations.

Monsieur le Maire indique que les employés communaux réaliseront le recensement de la population pendant leurs heures de travail, il y aura quelques heures supplémentaires à payer très certainement, pour les personnes difficilement joignables. A noter que cette année, la réponse internet est à privilégier, apparemment cela fonctionne très bien, il y a donc moins de travail de terrain. Monsieur le Maire indique qu'il y aura aussi sans doute des frais d'utilisation de véhicule personnel à payer car il n'y a qu'un fourgon communal. Monsieur le Maire indique qu'à cette période de l'année, les employés communaux peuvent réaliser le recensement de la population.

Monsieur le Maire indique qu'il faut nommer deux agents recenseurs puisqu'au regard des renseignements fournis par l'INSEE un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 300 logements à recenser et il y a plus de 350 logements à recenser dans la commune.

Au regard de la dotation et considérant qu'il faut nommer donc rémunérer deux agents recenseurs, les membres du conseil municipal pensent que la proposition de Monsieur le Maire semble la mieux adaptée.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le recensement de la population s'effectuera pendant les heures de travail des agents communaux et également en dehors des heures de travail habituelles.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer au profit de M. François Delcourt, agent de maîtrise et de M. Sylvain Thueux, agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale pour le recensement de la population 2024. Pour Dorothée Grevet, coordonnateur communal, le travail de coordonnateur doit se faire pendant les heures de travail, cependant, elle peut être amenée à procéder à la collecte en qualité de coordonnateur communal, aussi, il propose aux membres du conseil municipal d'instituer au profit de Dorothée Grevet, rédacteur principal de 1^{ère} classe, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale pour le recensement de la population 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'heures supplémentaires pour François Delcourt et Dorothée Grevet (heures au-delà de 35 heures par semaines) et d'heures complémentaires pour Sylvain Thueux (heures au-delà de 25 heures par semaines).

Monsieur le Maire indique que les agents préféreront récupérer les heures effectuées en plus plutôt que ces heures ne soient payées.

Monsieur le Maire indique que les employés communaux devront utiliser leur véhicule personnel car le fourgon de la commune ne pourra être utilisé par 2 ou 3 personnes en même temps.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en 2013 et 2018, les employés communaux ont été nommés agents recenseurs et que le recensement s'est très bien déroulé,

Considérant que Dorothée Grevet a été nommée coordonnateur communal (comme lors des derniers recensements de la population),

Considérant que les agents recenseurs seront Sylvain Thueux (agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité) et François Delcourt (agent de maîtrise) et que Dorothée Grevet (rédacteur principal de 1^{ère} classe) peut être amenée à procéder à la collecte en qualité de coordonnateur communal,

Vu la délibération n°2019_09_20_D5 du 20/06/2019 ayant l'objet suivant : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
Vu la délibération n°2012-03-15 / 8 du 15/03/2012 ayant l'objet suivant : Remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation de leurs véhicules personnels aux employés communaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire.
- Décide de verser à M. Sylvain THUEUX et M. François DELCOURT, agents recenseurs, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités qui seront versées en fonction du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées à l'occasion du recensement de la population 2024 et sur production du décompte déclaratif correspondant. Ces heures supplémentaires seront payées en fonction de l'indice détenu, au tarif applicable en fonction de la réglementation en vigueur au moment du recensement de la population.
- Décide de verser à Dorothee GREVET, coordonnateur communal (qui peut être amenée à procéder à la collecte en qualité de coordonnateur communal), des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités qui seront versées en fonction du nombre d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion du recensement de la population 2024 et sur production du décompte déclaratif correspondant. Ces heures supplémentaires seront payées en fonction de l'indice détenu, au tarif applicable en fonction de la réglementation en vigueur au moment du recensement de la population.
- Est d'accord pour que les heures réalisées en plus soient récupérées plutôt qu'elles ne soient payées, si les agents préfèrent : ceci sera à voir avec eux en fonction de leurs préférences. Le choix est laissé aux agents.
- Décide, de rembourser à Sylvain THUEUX, François DELCOURT et Dorothee GREVET, les frais de déplacement pour l'utilisation de leur véhicule personnel lors du recensement de la population 2024, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (réf : 2024 01 11 D2)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction.
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- Demande de subvention du collège Notre Dame de Rue pour un séjour linguistique en Espagne du 01 au 06 avril 2024 (réf : 2024 01 11 D3)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de M. Boulnois, chef d'établissement du Collège Notre Dame de Rue, pour un séjour linguistique en Espagne du 01 au 06 avril 2024 proposé aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Nous avons reçu 2 courriers : 1 courrier de la famille D'Ambrosio/Derosière le 04/12/2023 et un courrier de la famille Bruvier (pour Elline) le 03/01/2024. La prestation du séjour revient à 500€ par enfant.

Pour rappel, en 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention aux enfants de Ponthoile.

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,

- décide de donner une subvention de 200€ au Collège Notre Dame de Rue pour le séjour linguistique en Espagne du 01 au 06 avril 2024. Cette subvention est équivalente à l'attribution d'une subvention de 100€ par élève (soit 100€ x 2 élèves = 200€),
- demande au Collège Notre Dame de Rue d'affecter cette subvention sur le reste à charge des familles des 2 enfants de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves de 4^{ème} et 3^{ème},
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Jean-Claude Duponchel demande ce qui a été décidé au sein de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre au niveau des biodéchets. Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas reçu d'informations en mairie.
- Carole Bizet demande des nouvelles de la fibre. Monsieur le Maire indique qu'elle était annoncée pour Noël 2023 mais maintenant c'est pour le 1^{er} semestre 2024.
- Béatrice Guillout indique que pour la ducasse ce sera du poulet rôti par M. Piolé. Elle donne les dates des prochaines manifestations : 21 avril : bourse aux plantes, 12 mai : réderie, 02 juin : fête de la nature. Une réunion de préparation de la fête de la nature aura lieu le 29 janvier à 20h00.
- Monsieur le Maire indique que l'inauguration de l'Ecole de Ponthoile aura lieu le vendredi 16 février à 15h30. Sont invités : le Département, la Région et Mme la Sous-Préfète ainsi que des sponsors privés.
- Monsieur le Maire indique que les vœux du Maire auront lieu au Centre Culturel l'Ecole de Ponthoile : ce sera

aménagé différemment par rapport à d'habitude. Pour les maisons fleuries, le petit cadeau pour les personnes présentes sera une entrée aux jardins de Valloires et un calendrier sur la nature.

- Monsieur le Maire indique que suite aux inondations, il envisage des travaux avec Sébastien Gouesbier de l'ASAM : ces travaux concernent surtout Romaine. Il va faire une carte pour répertorier les fossés.

- Carole Bizet demande des nouvelles du lotissement à Romaine. Monsieur le Maire répond que le dossier déposé était surtout un dépôt administratif, une demande de pièces complémentaires a été faite mais nous n'avons pas eu de réponse.

- Carole Bizet demande si l'on a des nouvelles du projet d'éoliennes. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de nouvelles.

- Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu de nouvelles non plus concernant l'antenne-relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Ont signé les membres présents

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude	
M. DELANNOY Jean	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry	
Mme COURJAL Arlette	
Mme BOULANGER Michèle	Absente excusée
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	
Mme DESCAMPS Linda	
M. LEMESRE Philippe (pouvoir donné à M. DELANNOY Jean)	
Mme DOUYÈRE Christelle	
Mme FROMENTIN Fatima	Absente
Mme BIZET Carole	

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Mars 2024

L'an 2024 et le 14 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : Mme GUILLOUT Béatrice (pouvoir donné à Mme FROMENTIN Fatima), M. DELANNOY Jean (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude)

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 21/03/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme FROMENTIN Fatima

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG (logiciels mairie)
 - Contrat fourrière 2024 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou
 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale
 - Demande de subvention du collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024
 - Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure)
 - Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation
 - Projet d'implantations d'éoliennes sur la commune
 - Création d'une autorisation de stationnement de taxi
- Procès-Verbal de la réunion précédente**

Il est adopté à l'unanimité

- Renouveaulement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG (logiciels mairie) (réf : 2024 03 14 D1)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie est arrivé à échéance. Aussi, il convient de le renouveler. Il indique que le **coût annuel de la cession du droit d'utilisation** est de **2.547,00€ H.T.** pour l'ensemble des Progiciels LOGITHEQUE - PROXIMITE (ancienne gamme MILORD) (le montant était de 2.124,00€ H.T. en 2021) et que le **coût annuel de la maintenance, formation est de 283,00€ H.T.** (le montant était de 236,00€ H.T. en 2021). Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024. Monsieur le Maire indique que SEGILOG a été rachetée par BERGER-LEVRAULT. Monsieur le Maire indique sa satisfaction, puisqu'en cas de problème une personne se déplace à la mairie. Monsieur le Maire indique une partie des logiciels utilisés (comptabilité, payes, état-civil, recensement militaire, emprunts, DSN, délibérations, cimetière ...). Il indique également que la formatrice se déplace très régulièrement et qu'en cas de besoin, la hotline est joignable facilement.

Le Conseil Municipal,

Considérant la satisfaction des prestations fournies,

Considérant que ce tarif comprend l'ensemble des logiciels développés par BERGER-LEVRAULT (ex. SEGILOG),

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 3 ans à partir du 01/02/2024,
- accepte le coût annuel de la cession du droit d'utilisation d'un montant de 2.547,00€ H.T. pour l'ensemble des Progiciels LOGITHEQUE - PROXIMITE (ancienne gamme MILORD),
- accepte le coût annuel de la maintenance, formation d'un montant de 283,00€ H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les autres pièces éventuellement nécessaires : mandats de paiement annuels...

- Contrat fourrière 2024 avec le refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou (réf : 2024 03 14 D2)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du nouveau contrat fourrière pour l'année 2024 avec le Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny Saint Maclou. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

A ce jour, le contrat n'ayant été dénoncé par aucune des parties, il s'applique donc pour l'année 2024.

Le montant de la redevance est fixé à **0,90€ par habitant** pour l'année 2024 (contre 0,85€ en 2023).

Monsieur le Maire indique que la somme à payer au refuge sera de **561,60€** (0,90€ x 624 habitants), contre 530,40€ payé en 2023.

Monsieur le Maire indique, comme tous les ans, qu'il s'agit d'un contrat et non d'une subvention, l'article comptable à utiliser est donc l'article 611 : contrats de prestations de services.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de verser la somme de **561,60€** au Refuge Fourrière du Ponthieu-Marquenterre à Buigny-Saint-Maclou pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à effectuer le mandatement et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (réf : 2024 03 14 D3)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, nous avons recruté un saisonnier à raison de 30h par semaine pour la tonte, l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts, tonte, entretien des massifs, haies, petite maçonnerie, peinture, entretien des chemins et de la voirie ;

Vu que la végétation est en avance cette année,

Vu le surcoût pour un contrat à Temps Complet,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

la création à compter du 1er avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à

temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35heures par semaine**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du **1er avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus**.

Il devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / indice majoré 372, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (réf : 2024_03_14_D4)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction.
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- Demande de subvention du collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024 (réf : 2024_03_14_D5)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de la gestionnaire du Collège Jacques Prévert de Nouvion, pour un voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024 proposé aux élèves de 3ème. L'élève concernée est Madeline PETIT. Après une participation financière du collège, ainsi que du foyer socio-éducatif, la part restante aux parents d'élève à 202,51€.

Pour rappel, en 2024, pour le séjour linguistique en Espagne des élèves du collège Notre Dame de Rue, la commune a donné 100€ par élève, en 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention aux enfants de Ponthoile.

- Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,**
- décide de donner une subvention de 100€ (cent euros) au Collège Jacques Prévert de Nouvion pour le voyage pédagogique à Trèves du 20 au 24 mai 2024.
 - demande au Collège Jacques Prévert de Nouvion d'affecter cette subvention sur le reste à charge de la famille Madeline PETIT (Mme Bourgeois), enfant de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves de 3ème,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Un courrier sera adressé au collège ainsi qu'aux parents de Madeline PETIT pour les informer de cette décision.

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 8 : ITE (Isolation Thermique Extérieure) (réf : 2024_03_14_D6)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre culturel a été inauguré il y a peu, il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 04/08/2022 concernant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux. Monsieur le Maire rappelle que pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure), le conseil municipal a accepté l'offre de l'entreprise SARL DOUTRELEAU à Abbeville pour un montant de 25.730,79€ H.T soit 30.876,95€ T.T.C..

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a un avenant à lui soumettre concernant ce lot : il s'agit de la mise en peinture des cache moineaux. Cet avenant est à considérer comme une extension du marché de travaux signé le 11/10/2022.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant de cet avenant n°1 pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure) : il est d'un montant de **763,98€ H.T. soit 916,78€ T.T.C..** Le coût total des travaux pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure) est donc d'un montant de 26.494,77€ H.T. soit 31.793,73€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile,
Considérant que ce devis concerne la mise en peinture des cache moineaux,
Vu le devis fourni par l'entreprise SARL DOUTRELEAU,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise SARL DOUTRELEAU à Abbeville, devis pour un montant de **763,98€ H.T. soit 916,78€ T.T.C.,**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL DOUTRELEAU pour le lot n°8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure),

- autorise Monsieur le Maire à payer le montant correspondant à cet avenant n°1 : le coût total des travaux pour le lot 8 : I.T.E. (Isolation Thermique Extérieure) étant donc d'un montant de 26.494,77€ H.T. soit 31.793,73€ T.T.C..

- Aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école : approbation de l'avenant n°1 : Lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation (réf : 2024 03 14 D7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre culturel a été inauguré il y a peu, il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2022 concernant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux (suite à la nouvelle consultation pour les lots infructueux). Monsieur le Maire rappelle que pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation, le conseil municipal a accepté l'offre de l'entreprise PALPIED Jean-Luc à Woincourt pour un montant de 5.996,14€ H.T soit 7.195,37€ T.T.C..

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a un avenant à lui soumettre concernant ce lot : il s'agit de prestations supplémentaires car oubliées par le Cabinet Petit : la fourniture et la pose de portes, de cloisons, doublage et BA13. Cet avenant est à considérer comme une extension du marché de travaux signé le 11/10/2022.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant de cet avenant n°1 pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation : il est d'un montant de **3.175,00€ H.T. soit 3.492,50€ T.T.C..** Le coût total des travaux pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation est donc d'un montant de 9.171,14€ H.T. soit 10.687,87€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux d'aménagement d'un centre culturel dans l'ancienne école de Ponthoile,
Considérant que ce devis concerne de prestations supplémentaires car oubliées par le Cabinet Petit : la fourniture et la pose de portes, de cloisons, doublage et BA13,
Vu le devis fourni par l'entreprise PALPIED Jean-Luc (ETS PALPIED),

Après délibération et à l'unanimité,

- **accepte le devis de l'entreprise PALPIED Jean-Luc (ETS PALPIED) à Woincourt, devis pour un montant de 3.175,00€ H.T. soit 3.492,50€ T.T.C.,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PALPIED Jean-Luc (ETS PALPIED) pour le lot n°5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation,**
- autorise Monsieur le Maire à payer le montant correspondant à cet avenant n°1 : le coût total des travaux pour le lot 5 : Menuiseries Intérieures / Plâtrerie - Isolation étant donc d'un montant de 9.171,14€ H.T. soit 10.687,87€ T.T.C..

- Projet d'implantations d'éoliennes sur la commune (réf : 2024 03 14 D8)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion de présentation par la société RWE, d'un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune. Pour rappel, ce projet comprend un minimum de 3 éoliennes, la zone se situe vers le bois de Ponthoile et les axes sont d'une hauteur entre 80 et 100m de haut.

Pour rappel, la démarche de RWE est de connaître l'avis du conseil municipal. Si le conseil municipal dit non, le projet est abandonné. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut compter 7 ans pour faire un projet.

Les conseillers municipaux discutent de cette présentation par la société RWE, énoncent les intérêts et les inconvénients pour la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faut voter :

- Qui est **CONTRE** ce projet d'éoliennes sur la commune ?
11 voix
- Qui est **POUR** ce projet d'éoliennes sur la commune ?
2 voix
- **Abstentions**
2 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 11 voix est CONTRE le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Ponthoile.

- Création d'une autorisation de stationnement de taxi (réf : 2024 03 14 D9)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une personne de Ponthoile, lui a demandé l'obtention d'une ADS (autorisation de stationnement), communément appelée "licence de taxi", pour stationner dans la commune de Ponthoile avec son taxi. Il indique que cette personne n'est pas inscrite sur le registre de liste d'attente d'une autre commune et qu'il n'est pas en possession d'une ADS sur une autre commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est de la compétence du Maire de fixer le nombre d'ADS sur sa commune, délivrer les ADS et délimiter les zones de prise en charge.

Monsieur le Maire indique que le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de la liste d'attente, obligatoire et publique, qui est établie et tenue par le Maire. Une ADS équivaut à la mise en circulation d'un seul véhicule : 1 ADS = 1 véhicule. Il indique qu'aucune autorisation de stationnement n'existe sur la commune : nous n'avons jusqu'à aujourd'hui jamais reçu de demande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer **une** autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Ponthoile, à titre gratuit. Si de nouvelles demandes se présentent, le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu la demande d'un habitant de Ponthoile, d'obtention d'une ADS (autorisation de stationnement), communément appelée "licence de taxi" pour stationner dans la commune de Ponthoile avec son taxi,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de fixer le nombre d'ADS sur sa commune, délivrer les ADS et délimiter les zones de prise en charge,

Après délibération et avec 14 voix pour et 1 abstention,

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant à **une**, le nombre d'autorisation de stationnement,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté individuel d'attribution de l'ADS,
- rappelle que le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement,
- précise que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en cas de besoin, par arrêté municipal,
- indique qu'il n'y aura pas lieu de matérialiser par marquage au sol et panneau l'emplacement du taxi,
- précise que le projet d'arrêté fixant le nombre d'ADS offertes à l'exploitation dans la commune, sera transmis à la Préfecture : la CLT3P : commission Locale du Transport Public Particulier de Personnes peut rendre un avis sur ce projet d'arrêté fixant le nombre d'ADS offertes à l'exploitation dans la commune.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cette ADS.

Questions diverses :

- Fatima Fromentin demande pourquoi il n'y a plus de chauffage au centre culturel. Monsieur le Maire répond qu'il y a une cuve à fuel et qu'il faut la remplir. C'est l'association le Théâtre du Monde Entier qui doit s'occuper du remplissage de la cuve.

- Jean-Claude Duponchel indique qu'il faudrait un miroir au stop au bout de la route de Morlay. Une demande a été faite, nous allons relancer.

- Thierry Berzin demande si les nids de poules vont être réparés. Monsieur le Maire répond que ça a été fait pour les plus dangereux, une livraison d'enrobé est prévue d'ici environ 10 jours, nous sommes allés chercher un camion pour dépanner mais avons commandé 5 tonnes (livraison Com de Com) et 10 tonnes supplémentaires pour la commune. Monsieur le Maire indique que sur les routes communautaires, nous n'allons pas faire tout ce qui est à faire : c'est une compétence communautaire. Au niveau de la cavée de Bonnelle par exemple, la commune ne va pas faire ce qui a été constaté par la Com de Com, cependant les travaux ne sont pas prévus au programme, seule la route qui mène à Nolette est prévue. Monsieur le Maire indique qu'il va faire venir une entreprise pour refaire les bordures.

- Fatima Fromentin indique qu'il n'y a plus de lumière route de Morlay. Monsieur le Maire indique que l'électricien attend les fournitures, il indique également qu'il lui a demandé un devis pour les poteaux mais il attend toujours, il a donc rendez-vous demain avec la FDE pour voir pour changer les poteaux et les lanternes du centre.

- Philippe Lemesre et Michel Beaufils indiquent des problèmes au niveau des horaires de l'éclairage public, nous allons faire un mail à l'électricien.

- Fatima Fromentin indique qu'il y a des rats sur la place.

- Thierry Berzin demande si les rambarde des ponts vont être refaites. Monsieur le Maire indique qu'il va revoir avec la com de com car ce n'est pas évident de savoir qui entretient les ponts.

- Fatima Fromentin demande si l'on va installer une borne électrique dans la commune. Ce sujet a déjà été évoqué, on avait dit non. Il faut savoir qui exploite la borne. A noter que se brancher chez soi coûte moins cher. Si on installe une borne c'est pour des personnes qui n'habitent pas la commune. On posera la question pour savoir comment ça se décide.

- Fatima Fromentin indique que la borne électrique sur la place est explosée. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'arrivée électrique, ce n'est pas dangereux.

- Michel Beaufils demande si la commune fait de l'égoutage de haies en ce moment. Monsieur le Maire répond qu'au niveau de la peupleraie vers la Randonnière, des travaux ont été réalisés pour faire couler l'eau. Ces travaux n'ont pas été réalisés par la commune mais il est au courant de ces travaux. A noter qu'à partir de demain on ne peut plus tailler les haies, les travaux ont été réalisés un peu en urgence. Michel Beaufils et Philippe Lemesre indiquent que le chemin n'est plus un chemin, il faudra retirer les branchages etc. Monsieur le Maire va aller voir mais pour

l'instant, il faut attendre que ça sèche.

La problématique des haies est évoquée avec les inondations : si on ne taille pas les haies, on ne peut plus nettoyer les fossés et des zones inondées apparaissent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé les membres présents

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude	
M. DELANNOY Jean	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry	
Mme COURJAL Arlette	
Mme BOULANGER Michèle	
M. CHATELAIN Jean-Claude	
M. BEAUFILS Michel	
Mme DESCAMPS Linda	
M. LEMESRE Philippe	
Mme DOUYÈRE Christelle	
Mme FROMENTIN Fatima	
Mme BIZET Carole	

République Française
Département SOMME
Commune de Ponthoile

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Avril 2024

L'an 2024 et le 11 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme BIZET Carole,

Absents excusés : M. BERZIN Thierry (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)

Absents : Mme FROMENTIN Fatima

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 22/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE

le : 22/04/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Compte de gestion 2023 du receveur
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Budget Primitif 2024
- Vote des taux de contributions directes
- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations de la commune
- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs
- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations hors commune
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France
- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2024
- Concours des maisons fleuries 2024
- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal pour l'année 2024
- Convention de mise à disposition pour pâturage du marais de Romaine
- Questions diverses

- Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Compte de gestion 2023 du receveur (réf : 2024 04 11 D1)

Le conseil municipal de la commune de Ponthoile,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le compte de gestion du receveur est adopté avec 13 voix pour et 1 abstention.

- Compte administratif 2023 (réf : 2024 04 11 D2)

Le conseil municipal de la commune de Ponthoile, réuni sous la présidence de M. Henri POUPART, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Henri POUPART, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédent (4)
Résultats reportés	0,00	228.094,48	41.959,12	0,00	41.959,12	228.094,48
Op. de l'exercice	399.984,76	425.363,18	238.595,96	381.278,72	638.580,72	806.641,90
TOTAUX	399.984,76	653.457,66	280.555,08	381.278,72	680.539,84	1.034.736,38
Résultats de clôture	0,00	253.472,90	0,00	100.723,64	0,00	354.196,54
Restes à réaliser	0,00	0,00	205.806,68	175.236,09	205.806,68	175.236,09
TOT CUMULES	399.984,76	653.457,66	486.361,76	556.514,81	886.346,52	1.209.972,47
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	253.472,90	0,00	70.153,05	0,00	323.625,95

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif 2023, il sort de la salle pendant ce temps. C'est Madame Arlette Courjal élue Président de séance qui assure la présidence de la séance. Le quorum est toujours atteint même lorsque Monsieur le Maire est sorti : il y a 11 présents sur 15 conseillers en exercice.

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité (13 voix pour : 11 présents + 2 pouvoirs).

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (réf : 2024 04 11 D3)

Le conseil municipal de Ponthoile,

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'inv	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser 2023	Chiffres 2023 p. aff. Résultat
Investissement	- 41.959,12	////////////////		D 205.806,68		70.153,05

			142.682,76	R 175.236,09	-30.570,59	
Fonctionnement	574.913,47	346.818,99		D 0,00	0,00	<u>253.472,90</u>
			25.378,42	R 0,00		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE, A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIIT :

Excédent global cumulé au 31.12.2023 à affecter	253.472,90
- Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement	0,00
- Affectation complémentaire éventuelle pour la couverture des besoins d'autofinancement de la section d'investissement pour l'exercice	0,00
Montant global des crédits inscrits aux articles 106 ou 1068	0,00
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	253.472,90

- Budget Primitif 2024 (réf : 2024 04 11 D4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses Investissement : 552.006,68€
Recettes Investissement : 552.006,68€

Dépenses Fonctionnement : 622.590,90€
Recettes Fonctionnement : 622.590,90€

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 1 abstention, approuve le Budget Primitif de la commune de Ponthoile pour l'année 2024.

- Vote des taux de contributions directes (réf : 2024 04 11 D5)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et propose, compte-tenu des bases d'imposition effectives 2023, des bases d'imposition prévisionnelles 2024, d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **1,000000** (c'est-à-dire de maintenir la fiscalité locale à un niveau identique à celui de l'année précédente, c'est-à-dire sans hausse de pression fiscale).

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019.

Monsieur le Maire rappelle, pour information, la décision prise en 2023 en ce qui concerne les taux de contributions directes. Le produit fiscal de 2023 peut se résumer ainsi :

Année 2023 :			
	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	435 400	35,82%	155 960€
Taxe foncière (non bâti)	135 200	18,47%	24 971€
Taxe d'habitation	155 042	5,53%	8 574€
Total 3 taxes			189 505€
Allocations compensatrices			3 994€
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution			- 78 394€
Soit un Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale égal à			<u>68 577€</u>

Le Conseil Municipal,

Considérant les bases d'imposition,
 Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023,
 Vu le budget primitif 2024 et les projets inscrits pour l'année 2024,

Après délibération, et à l'unanimité,

- décide de maintenir la fiscalité locale à un niveau identique à celui de l'année précédente, c'est-à-dire sans hausse de pression fiscale,
- décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de **1,000000**,
- décide de voter les taux communaux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

Taxe Foncière (Bâti) : 35,82%,

Taxe Foncière (Non Bâti) : 18,47%,

Taxe d'Habitation : 5,53%,

- approuve l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- indique que le produit fiscal de 2024 peut se résumer ainsi :

Année 2024 :			
	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	459 400	35,82%	164 557€
Taxe foncière (non bâti)	140 500	18,47%	25 950€
Taxe d'habitation	156 000	5,53%	8 627€
Total 3 taxes			199 134€
Allocations compensatrices			3 938€
Contribution FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			-46 528€
Effet du coefficient correcteur : Contribution			- 82 715€
Soit un Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale égal à			73 829€

- demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.
- demande à Monsieur le Maire de transmettre, via la plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations de la commune (réf : 2024_04_11_D6)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions. Il donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2024, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour la Société de Chasse de Romaine

M. Michel Beauflis décide de s'abstenir pour l'attribution d'une subvention à l'Association France Polocrosse : en effet, il fait partie du bureau de cette association.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 13 voix pour et 1 abstention, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser, pour l'année 2024 :

400,00€ pour France Polocrosse

Mme Carole Bizet décide de s'abstenir pour l'attribution d'une subvention à l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme : en effet, elle fait partie du bureau de cette association.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 13 voix pour et 1 abstention, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser, pour l'année 2024 :

400,00€ pour l'Association Cheval et Nature en Baie de Somme

Monsieur le Maire propose, comme l'an dernier, de donner une subvention un peu plus élevée aux associations de Ponthoile qui ont participé au Téléthon.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2024, aux associations suivantes, situées dans la commune, les subventions suivantes :

450,00€ pour les APG-CATM de Ponthoile
450,00€ pour le Club du Bon Temps de Ponthoile
450,00€ pour la société de chasse de Ponthoile

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

- Subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs (réf : 2024 04 11 D7)

En ce qui concerne cette subvention à l'association Ponthoile Animations Loisirs, association de la commune, Mme Béatrice Guillout et Mme Carole Bizet, membres du conseil municipal étant concernées en qualité de membres de l'association Ponthoile Animations Loisirs, décident de s'abstenir.

Monsieur le Maire rappelle que cette année aura lieu la fête de la nature, aussi, il propose de reporter la décision et de délibérer après la fête de la nature.

Le conseil municipal, après délibération, et avec 12 voix pour et 2 abstentions, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas voter aujourd'hui pour la subvention à l'Association Ponthoile Animations Loisirs : il décide de reporter sa décision à une date ultérieure, après la fête de la nature.

- Subventions aux différentes associations pour 2024 : associations hors commune (réf : 2024 04 11 D8)

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif, au chapitre des subventions, Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de sa proposition de subvention aux associations hors commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide de verser pour l'année 2024, aux associations suivantes, situées hors commune, les subventions suivantes :

400,00€ pour l'ADAPEI-CAT (les papillons blancs)
50,00€ pour l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)
100,00€ pour l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille (IRCL)
200,00€ pour l'AFM Téléthon (Association Française contre les Myopathies)
200,00€ à l'Association des cavaliers de la Baie de Somme
100,00€ pour l'association Arts et Loisirs Quend : Cinéma Le Pax
100,00€ pour l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Espace Ponthieu Marquenterre : Cinéma le Cyrano de Crécy en Ponthieu (dès réception en mairie) et à signer toutes les éventuelles autres pièces nécessaires,

- précise, comme tous les ans, que ces subventions qui viennent d'être votées, seront versées à ces associations, une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

Au niveau des subventions allouées aux associations sportives, Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier des subventions ont été versées à des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exerçaient, ceci à raison de 15€ par personne licenciée au sein de ces clubs. Il indique qu'une délibération sera prise en septembre pour une nouvelle année sportive, il sera, comme tous les ans, demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels ils évoluent afin de subventionner ces clubs.

Monsieur Philippe Lemesre décide de s'abstenir puisqu'il fait partie du bureau d'une association.

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec 13 voix pour et 1 abstention donc à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de délibérer sur le montant qui sera attribué par personne licenciée au sein des clubs sportifs,
- décide qu'en septembre, il sera versé une subvention de 20€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité. Une nouvelle délibération sera prise et le détail des clubs sera précisé.

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme (réf : 2024 04 11 D9)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut renouveler son adhésion à l'Association des Maires de la Somme. L'appel de cotisation est de **163,93€** pour l'année 2024 (contre 162,36€ pour 2023). Cette cotisation comprend l'adhésion aux associations départementale (AMS) et nationale (AMF), les prestations du service juridique, l'accès aux sessions de formation et d'information, l'envoi de documents, l'organisation de déplacements lors de manifestations, l'accès au site Internet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de la Somme et de payer le montant de la cotisation correspondante : **163,93€**,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (mandat de paiement ...).

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (réf : 2024 04 11 D10)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut renouveler son adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Somme. Il indique qu'en 2023, la commune a décidé d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.). Cette année, la facture a été envoyée par l'Association des Maires Ruraux de la Somme : nouvelle structure depuis décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le montant de la cotisation nationale pour l'adhésion est de 56€, que la part départementale est de 10€ et que l'abonnement au journal mensuel "36 000 communes" coûte 19€, soit un total de 85€ (cotisations + abonnement).

Monsieur le Maire indique que l'abonnement au journal mensuel "36 000 communes" qui coûte 19€ n'est pas nécessaire. Le coût total de l'adhésion serait donc de 66€. Le prix est le même que l'année dernière à part qu'il y a 10€ supplémentaires pour la part départementale AMRF80.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux et donc d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Somme, et de payer le montant de la cotisation correspondante : **66,00€**,
- décide de ne pas s'abonner au journal mensuel "36 000 communes",
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires (mandat de paiement ...).

- Convention amiable avec le C.C.A.S. de Ponthoile pour la mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2024 (réf : 2024 04 11 D11)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait signé en 2010 une convention amiable pour la mise à disposition, par le C.C.A.S. de Ponthoile à la commune de Ponthoile, de 2 barnums : cette convention était signée pour 4 années : de 2010 à 2013 pour un montant de 520€ par an. L'an dernier, elle a signé une convention pour un an, pour un montant de 300€. Monsieur le Maire indique que cette convention est donc caduque, aussi, considérant que les barnums du C.C.A.S. sont identiques à ceux de la commune et qu'ils sont encore en bon état, il propose aux membres du conseil municipal de faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile pour la signature d'une convention amiable de mise à disposition de 2 barnums, pour l'année **2024** : convention annuelle pour un montant de 300€. Monsieur le Maire rappelle que les barnums sont 2 tentes de 6 x 12m en PVC, 520g/m², tubes de 76mm, blanc uni.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention amiable pour la mise à disposition de 2 barnums par le C.C.A.S. à la commune de Ponthoile (il s'agit de la même convention que celle signée en **2023**).

Le Conseil Municipal,

Considérant que les barnums mis à disposition depuis plus de 10 ans par le C.C.A.S. à la commune sont les mêmes que ceux achetés par la commune,
Considérant le bon état d'entretien des barnums du C.C.A.S.,
Considérant le bon état d'entretien des barnums de la commune,
Considérant que les barnums assemblés (commune + C.C.A.S) donnent une surface assez importante,
Vu le montant de 300€ par an décidé lors de la convention pour l'année 2023,
Considérant que les chapiteaux ne sont plus neufs,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire pour faire une proposition au C.C.A.S. de Ponthoile afin de signer une convention annuelle pour l'année **2024**, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de **300€** par an,
- accepte de signer une convention annuelle, pour l'année **2024**, pour la mise à disposition de 2 barnums, pour un montant de **300€** par an,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
 - accepte de signer la convention amiable de mise à disposition de 2 barnums pour l'année 2024, convention telle que proposée en annexe de cette délibération. Cette convention sera signée par Mme Béatrice GUILLOUT, 1er adjoint puisque Monsieur Henri POUPART, Maire de Ponthoile, signera cette convention en qualité de Président du C.C.A.S. de Ponthoile,
 - demande à Monsieur le Maire d'informer les membres du C.C.A.S. de Ponthoile de cette proposition et de l'accord du conseil municipal pour signer cette convention amiable.
- Cette convention ne sera effective que si le C.C.A.S. de Ponthoile accepte de signer cette convention.

- Concours des maisons fleuries 2024 (réf : 2024 04 11 D12)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que tous les ans est organisé un concours des maisons fleuries. Monsieur le Maire rappelle le montant des récompenses décidé par la délibération du conseil municipal en date du 13/04/2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de maintenir le concours des maisons fleuries,
- décide de maintenir pour l'année 2024, le barème des récompenses de 2023 qui est le suivant :

- 1^{er} : **60€**
- 2^{ème} : **50€**
- 3^{ème} : **40€**
- du 4^{ème} au 8^{ème} : **25€**
- du 9^{ème} au 13^{ème} : **20€**
- 14^{ème} et suivants : **15€**

- décide de faire comme d'habitude, une remise de prix (diplôme + petit présent) lors des prochains voeux du Maire, pour les personnes présentes. La récompense "monétaire" sera cependant remise avant cette cérémonie : le virement bancaire se fera dès réception des RIB en mairie.

- Destruction des nids de frelons asiatiques : décision du conseil municipal pour l'année 2024 (réf : 2024 04 11 D13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09/03/2023 concernant la destruction des nids de frelons asiatiques et le paiement par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile. Il rappelle la mise à disposition de pièges dans le mois de mars et indique que les habitants de Ponthoile semblent motivés pour piéger les frelons asiatiques puisqu'environ 250 pièges ont été distribués.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un problème de plus en plus important, il y a de plus en plus de nids de frelons asiatiques (en 2023, une douzaine de pièges ont été détruits et payés en totalité par la commune, ce qui représente presque 2.500€). Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise de destruction choisie par la commune en 2023 était l'entreprise de destruction Arrête Pic Pic (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme).

Monsieur le Maire indique que le Département de la Somme aide les particuliers à hauteur de 50% du coût T.T.C. de la destruction, cette aide est plafonnée à 80€ et est cumulable avec d'autres financements publics, à l'exception des communes où la prise en charge est de 100%).

Monsieur le Maire indique que si un nid se trouve sur le domaine public, c'est aux pompiers d'intervenir. Il indique qu'il y a eu un souci l'an dernier avec la personne qui est intervenue, aussi, il a rencontré une autre personne dont l'entreprise est déclarée en Préfecture. Il lui a été indiqué un plafond de 140€ par nid (pour information, l'an dernier le prix le plus cher était 288€).

Monsieur le Maire souhaite savoir ce que l'on fait pour 2024 : plusieurs solutions existent : les gens font la demande au Département et la commune fait le complément des 50% qui restent : le coût pour la commune diminue mais l'inconvénient est que les gens doivent faire les démarches, avancer l'argent.... La deuxième solution est la prise en charge de la totalité par la commune.

Les conseillers municipaux discutent et indiquent que les gens ne feront peut-être pas les démarches pour obtenir les aides dont ils peuvent bénéficier pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Ils indiquent que le fait d'avancer l'argent peut être un frein pour certaines personnes. Ils se demandent si les gens vont le faire ou s'ils vont faire comme s'ils n'ont rien vu.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 09/03/2023,

Vu le nombre de nids détruits en 2023,

Vu le nombre de pièges à frelons asiatiques distribués en mars,

Considérant que la prolifération des nids de frelons asiatiques est inquiétante,

Décide de voter :

- Qui est POUR le paiement à 100%, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile ?

14 voix

- Qui est CONTRE le paiement à 100%, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile ?

0 voix

- Abstention :

0 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, est POUR le paiement à 100%, par la commune de Ponthoile, de la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune de Ponthoile.

Les particuliers concernés préviendront la mairie. La commune demandera elle-même à l'entreprise de destruction PJD Entreprise de Lamotte-Buleux (entreprise homologuée par la Préfecture de la Somme) d'intervenir.

La facture sera établie au nom de la commune, elle précisera le nom et l'adresse de la personne chez qui le nid aura été détruit. Aucun remboursement de facture payée directement par les habitants/ propriétaires ne sera effectué.

Il est précisé que la prise en charge de la destruction de nids ne concerne que la destruction des nids de frelons asiatiques et non les frelons européens

- Convention de mise à disposition pour pâturage du marais de Romaine (réf : 2024 04 11 D14)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SCEA Le Mont du Coq représentée par Carole et Thierry BIZET a un bail pour les parcelles de marais cadastrées commune de Ponthoile, section E540p pour 54,2077ha et section A623 pour 37,3179ha, soit un total de 91,5256ha. Ce bail a été renouvelé pour 9 ans du 01/01/2021 au 31/12/2029.

Monsieur le Maire indique que Carole et Thierry BIZET ne mettent plus de chevaux dans le marais de Romaine car celui-ci est dangereux : quand il y a un problème avec les chevaux, les pompiers doivent intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré M. Labis qui a des Highlands. En effet, un des problèmes du marais de Romaine par rapport au marais de Ponthoile c'est la repousse de saules, les highlands les mangent, par contre, les highlands se sauvent souvent, aussi, les clôtures du marais de Romaine ne sont pas adaptées : il faudrait refaire entre 800m et 1km de clôtures pour ne pas que les highlands se sauvent. M. Labis pourrait mettre en place la clôture si les matériaux sont fournis par la commune.

Madame Carole Bizet trouve dommage que la commune prenne en charge la clôture alors qu'elle avait souhaité délimiter des zones dans le marais pour ne pas que les chevaux tombent dans les trous. Monsieur le Maire rappelle qu'elle avait l'entretien des clôtures : ceci est spécifié dans le bail. Il n'y a pas de clôture au niveau de la digue, derrière chez M. Loizillon et le long du chemin, les clôtures ne tiennent pas. Il indique également que le fait de délimiter des zones où les chevaux ne vont pas, fait que l'on crée une zone boisée dans très peu de temps : les zones à délimiter étaient trop grandes, d'ici 4 ans il y aurait eu un bois.

Monsieur le Maire souhaite savoir ce que l'on fait : il y a un coût d'environ 6.000 à 7.000€ pour du matériel de clôture (grillage + piquets).

Les conseillers indiquent que si ce marais est plein de saules, il perd de la valeur au niveau de la chasse. Les highlands sont un atout car ces vaches aiment bien les saules, les repousses seraient donc mangées. Soit on fait une dépense pour une clôture afin de mettre en place un pâturage par des highlands, soit on ne fait rien et ce marais devient un bois puisqu'en tracteur on ne peut accéder partout.

Monsieur le Maire indique que M. Labis fonctionne avec des conventions et non avec des baux. Il faudrait partir sur une convention avec une indemnité qui soit la même que le bail actuel (c'est à dire sur la base de 10€ / ha). Les conseillers pensent qu'il faut faire une convention pour plusieurs années. Monsieur le Maire indique qu'en général c'est une convention de 5 ans.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, le marais de Ponthoile et le marais de Romaine sont sur le même bail, il faudra refaire un bail avec la SCEA Le Mont du Coq pour le marais de Ponthoile.

Les conseillers municipaux demandent si l'on peut noter dans la convention que l'entretien des clôtures sera fait par le locataire. Monsieur le Maire indique que c'est noté dans les baux et que se sera de nouveau spécifié dans la convention.

Les conseillers municipaux discutent et décident de voter. Madame Carole Bizet précise qu'elle va s'abstenir car elle est concernée en qualité d'ancienne locataire du marais de Romaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail signé avec la SCEA Le Mont du Coq représentée par Carole et Thierry BIZET pour les parcelles de marais cadastrées commune de Ponthoile, section E540p pour 54,2077ha (marais de Ponthoile) et section A623 pour 37,3179ha (marais de Romaine), soit un total de 91,5256ha,

Considérant que la SCEA Le Mont du Coq représentée par Carole et Thierry BIZET ne met plus de chevaux dans le marais de Romaine, cadastré section A623 pour 37,3179ha,

Vu la prolifération des saules dans le marais de Romaine,

Considérant que le fait de ne pas mettre de bêtes dans le marais de Romaine fait que les saules poussent et que le marais de Romaine va se reboiser en très peu de temps,

Décide de voter :

- Qui est **POUR** donner l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention et prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi,
11 voix

- Qui est **CONTRE** donner l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention et prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi,
0 voix

- Abstentions :
3 voix

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 11 voix pour et 3 abstentions, donc à l'unanimité des suffrages exprimés, est POUR donner l'accord pour la possibilité de voir avec M. Labis pour mettre en place une convention concernant le marais de Romaine et prendre en charge les travaux de clôture pour un montant de 7.000€ maxi.

Le Conseil Municipal, décide :

- de mettre en place le plus rapidement possible cette convention avec M. Labis,
 - que l'établissement de cette convention sera validé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal,
 - autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires pour mettre en place cette convention, et à se procurer un modèle de convention,
- Il est précisé qu'il faudra refaire un bail avec la SCEA Le Mont du Coq pour le marais de Ponthoile seul.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé des travaux de faucardage à Romaine mais qu'il n'a pas eu l'autorisation.
- Philippe Lemesre indique que les locataires du cabinet médical se plaignent que le loyer augmente. Monsieur le Maire indique que c'est noté dans le bail : le loyer est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice ILAT. Il indique qu'il a reçu 3 lettres de congé de fin de bail et qu'il doit rencontrer ces 3 personnes, cependant, il n'a pas encore reçu de date de rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Ont signé les membres présents.

M. POUPART Henri	
Mme GUILLOUT Béatrice	
M. DUPONCHEL Jean-Claude	
M. DELANNOY Jean	
M. BIZET François	
M. BERZIN Thierry (pouvoir donné à Mme COURJAL Arlette)	
Mme COURJAL Arlette	
Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda)	
M. CHATELAIN Jean-Claude	

M. BEAUFILS Michel	
Mme DESCAMPS Linda	
M. LEMESRE Philippe	
Mme DOUYÈRE Christelle	
Mme FROMENTIN Fatima	Absente
Mme BIZET Carole	



Michèle Boulanger

« Les légumes de la Morette »

D'origine pontiloise.

Michèle tient ses racines pontiloises de sa maman Régine Daragon (épouse Vasseur), née à Ponthoile.

Elle a passé les vacances de son enfance à la ferme de ses grands-parents, au 49 Rue du Hamelet.

Michèle et son époux Florent s'installent pour un nouveau projet : créer une activité de maraîchage en agriculture biologique, après leurs études et quelques années d'exercice en tant que travailleur social pour elle, et de dessinateur industriel, pour lui, avec la volonté de transmettre des valeurs à leurs deux enfants et se recentrer sur les besoins essentiels de la vie.

C'est Florent qui a créé l'activité de maraîchage en 2011, de la mise en place des cultures à la commercialisation des légumes.

En 2017, ils se sont associés en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), permettant à chacun d'avoir un statut professionnel.

En 2021, ils ont installé un atelier où ils cuisinent des soupes, sauces tomates et confitures avec les fruits et légumes en

quantité généreuse certaines années.

Michèle et Florent vendent leurs légumes en AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.), le mardi à Rue et le vendredi à St Valéry, auprès de consommateurs adhérents. Le principe de cette association apporte à la ferme un solide soutien financier. En effet, le consommateur et le producteur s'engagent sur une saison.

Ils vendent également, sur commande essentiellement, le samedi matin de 9h30 à 12h30, au 49 rue du Hamelet à Ponthoile. L'idée est de proposer des légumes fraîchement cueillis, de grande qualité et surtout ne pas gaspiller.

Quelques mots de Michèle et Florent :

« Le maraîchage en agriculture biologique demande un travail régulier et rigoureux. Il faut beaucoup de courage et de passion. Nous cultivons sur trois hectares environ et avons embauché un employé à temps plein en 2020.

En toute humilité, nous produisons une alimentation de grande qualité, nous participons à la dynamique de notre village et nous créons de l'emploi au sein de notre petite entreprise.

Il nous tient à cœur de partager notre expérience, voire d'accueillir et d'ouvrir nos portes à certaines occasions. »



Au plaisir de vous faire découvrir nos produits et notre ferme.

Michèle et Florent vous accueillent, au 49 rue du Hamelet à Ponthoile, le samedi de 9h30 à 12h30.

Le téléphone est le 09.75.81.81.45.

L'adresse mail est leslegumesdelamorette@orange.fr

Le site est <http://www.leslegumesdelamorette.com>

France Polocrosse : 3 joueurs pontilois jouent lors de la coupe du monde de polocrosse en Afrique du Sud



La 6ème coupe du monde de polocrosse s'est tenue du 20 au 28 juillet dernier au Shongweni club à Durban en Afrique du Sud.

Cette coupe qui a lieu tous les 4 ans depuis 2003 oppose le top 8 des pays de la planète polocrosse : l'Australie, la Nouvelle Zelande, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la Zambie, l'Angleterre, l'Irlande et les Etats Unis.

Pour cette édition, l'Association Sud-Africaine de polocrosse avait choisi d'organiser une rencontre entre les équipes espoirs sud-africaines masculines et féminines et deux équipes de joueurs constituées de joueurs et joueuses issues des nations ne faisant pas partie du top 8.

Deux équipes de 8 joueurs ont ainsi été constituées par les sud-africains avec des joueurs allemands, hollandais, finlandais, mexicains, argentins et canadiens.

Parmi ces joueurs 3 étaient issus de Ponthoile : Gael Beaufils, Tilda Beaufils et Mathilde Bizet.



Bien que très hétérogènes en termes d'expérience, les équipes hommes et femmes Barbarians ont su démontrer la vitalité et les compétences des nations nouvelles dans la galaxie du polocrosse mondial grâce à des matches très disputés.

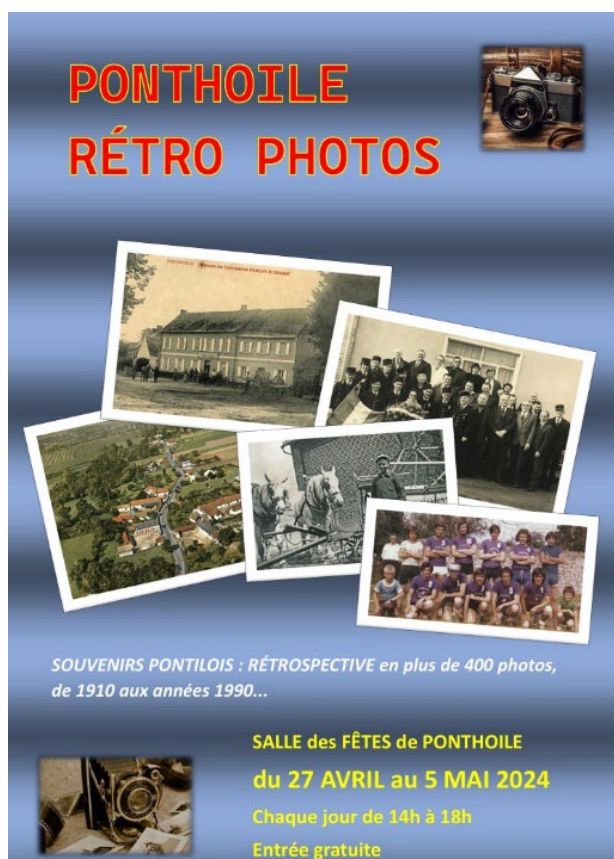


Pour nos joueurs, la participation à cette aventure cosmopolite a été aussi l'occasion de renforcer leur réseau d'amitiés internationales qui sera sources très certainement de nouveaux échanges.



France Polocrosse et plus généralement tous les joueurs français souhaitent donc remercier chaleureusement Polocrosse South Africa pour nous avoir permis de vivre cette expérience sud-africaine et nous aider à développer le polocrosse en France.

EXPO PONTHOILE RETRO PHOTOS



Pendant les vacances de printemps, du 27 avril au 5 mai 2024, la salle des fêtes de notre village a accueilli l'exposition PONTHOILE RETRO PHOTOS organisée par Jackie PETIT et Freddy BRUVIER.

Après 3 années de collecte de documents divers, ce sont plus de 450 clichés anciens qui ont été présentés au public. Pendant les 9 jours de cette manifestation culturelle, plus de 300 visiteurs ont pu, pour les natifs, se replonger dans leur passé et, pour les autres, découvrir la vie pontiloise d'antan.

Ces photos, dont la plus ancienne date d'environ 1880 et les plus récentes des dernières années du XXème siècle, ont permis aux visiteurs un voyage dans le temps, à diverses époques, dans les activités plus ou moins festives du quotidien : la vie à la campagne, la chasse, le monde paysan, le sport, les fêtes, les guerres ou encore des portraits de pontilois...



Dans l'ensemble des thématiques, certaines ont plus particulièrement attiré l'attention : les anciennes cartes postales, les mariages (dont un datant de 1912), les photos de classes (la plus ancienne avec M. DELIMEUX en 1911) et le handball avec la fameuse équipe de Ponthoile et son épopée glorieuse...



Un grand moment de bonheur quelque peu empreint de nostalgie et parfois de découvertes inattendues... Une belle rétrospective mais également une introspection dans nos souvenirs, un passé où plongent les racines de notre présent, gage de notre avenir...

Un grand merci à toutes les personnes qui nous ont confié ces photos, à la municipalité pour son soutien matériel, à Marc, Denise et Edith...



ASSOCIATION « FRERES D'ARMES »

ACPG-CATM de PONTHOILE
ANCIENS COMBATTANTS, ACPG, CATM, OPEX,
VEUVES et SYMPATHISANTS.

Articles rédigés par M. Freddy BRUVIER, Trésorier-Secrétaire des ACPG-CATM de PONTHOILE.

Dimanche 22 Octobre 2023 - Commémoration à Nouvion
du 46^{ème} Anniversaire de l'Inhumation du Soldat Inconnu
de la Guerre d'Algérie à Notre-Dame de Lorette



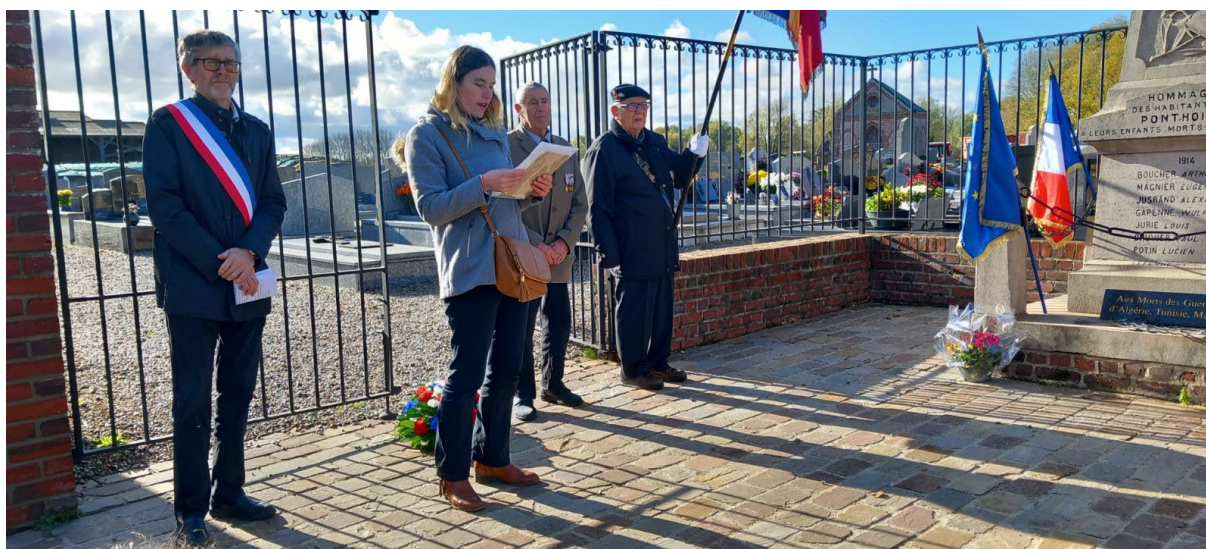
Dimanche 22 Octobre 2023, à Nouvion, a eu lieu la commémoration inter-cantons (Nouvion, Rue, Crécy-en-Ponthieu) du 46^{ème} Anniversaire de l'Inhumation du Soldat Inconnu de la Guerre d'Algérie, Tunisie, Maroc, en 1977 à la Nécropole Nationale de Notre-Dame de Lorette à Ablain-St-Nazaire dans le Pas-de-Calais.

En maître de cérémonie, Mme Floriane NAY, Présidente Cantonale ACPG-CATM de Nouvion et Présidente de Ponthoile, en présence de nombreux anciens combattants CATM, élus et officiels des 3 cantons et de l'Harmonie de Nouvion-Sailly, a rendu hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats de Tunisie et du Maroc : pour le Canton de Nouvion, Gilbert LEBLOND et René ROUSSEL ; pour le Canton de Rue, Henri CREPIN, Roger WALLON, André TOUZAC, Hubert GOURLAIN, Michel LEGRIS et Michel MARTIN ; pour le Canton de Crécy, Michel DUFRENOY.



ACPG-CATM de PONTHOILE

Samedi 11 Novembre 2023 - Commémoration Armistice 1918





En ce samedi ensoleillé, se tenaient les traditionnelles cérémonies de commémoration de l'Armistice de 1918 qui mettait fin à la 1^{ère} Guerre Mondiale. Après une célébration en l'église St-Pierre, l'assemblée s'est réunie au Monument aux Morts.

Durant cette guerre qui devait être la « Der des Ders », 31 habitants de notre village sont morts au combat ou des suites de leurs blessures entre 1914 et 1920. Parmi ces 31 Pontilois Morts pour la France, 4 familles ont perdu 2 de leurs fils ; et 1 famille a perdu son père et son fils. Ils avaient entre 20 et 47 ans, avec une moyenne d'âge de 25 ans. Ont également été associés à ce moment de souvenir, les 3 Pontilois Morts pour la Patrie en 1940. Il est de notre devoir d'honorer leur sacrifice et leur mémoire pour toujours.



Paul BRUVIER



Wulphy GAPENNE



Louis GAPENNE



Alphonse ROGER



Germain THIERRY

A l'issue de la cérémonie, la Présidente Locale Mme Floriane NAY, le Trésorier-Secrétaire M. Freddy BRUVIER, le Maire de Ponthoile M. Henri POUPART, les élus, anciens combattants et personnes présentes, se sont rendus sur la tombe de deux adhérents récemment décédés, M. Albert DE GRAEVE, CATM, et Mme Louissette ROCHE, Veuve ACPG.



La journée s'est poursuivie à la salle des fêtes pour le vin d'honneur offert par la Municipalité et le traditionnel banquet.

Mardi 5 Décembre 2023 : Commémorations Guerre d'Algérie



Par un après-midi pluvieux en ce 5 décembre 2023, journée d'Hommage aux Morts Pour La France de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, c'est le village de CANCHY qui accueillait cette année la cérémonie intercommunale du canton de NOUVION. Autour de Mme Floriane NAY, présidente cantonale, Mme Ghislaine MAUPIN, présidente de la section locale ACPG-CATM de CANCHY, M. Jean GROSBEAU, maire de CANCHY, des porte-drapeaux, anciens combattants, veuves, sympathisants des 9 sections du canton, des maires et élus des communes, l'assemblée a rendu hommage aux Morts Pour la France d'Algérie, Tunisie, Maroc, et plus particulièrement aux deux soldats de notre canton tombés en Algérie, M. Gilbert LEBLOND et M. René ROUSSEL, tous deux de Noyelles-sur-Mer.



Gilbert LEBLOND



René ROUSSEL

Gilbert LEBOND, né en 1933, gendarme à la 10^{ème} légion bis de Gendarmerie Mobile, est mort le 27 août 1959 à Mariouna, Ouarsenis, Algérie. Il allait avoir 26 ans. Médaille Militaire, Médaille Nationale de la Gendarmerie, Croix de Guerre. Il est inhumé à Noyelles-sur-Mer.

René ROUSSEL, né en 1940, soldat de 2^{ème} classe au 23^{ème} Régiment d'Infanterie, est mort le 19 mars 1961 à El Milia, Algérie, à l'aube de ses 21 ans. Médaille Militaire. Croix de la Valeur Militaire Etoile d'Argent. Il est inhumé à Sillery-Flibeacourt.

Fin d'Année 2023 : Téléthon, Calendriers et Colis de Noël

Lors du TELETHON 2023, notre association a renouvelé son opération tombola « grilles paniers garnis ». Les lots étaient offerts par la section et les sommes collectées - 143€ - ont été versées à l'AFM. Le panier garni a été remporté par Martine MARCHAL et les bouteilles de champagne (à consommer avec modération) par Laetitia GENCE, Magalie DESCHARLES et Laurence BAHEU.

Pour l'édition des nouveaux calendriers 2024, ce sont près de 300 exemplaires qui ont été distribués dans les 3 villages de nos adhérents, à savoir PONTBOILE, NOUVION et FOREST-MONTIERS. Un grand merci aux bénévoles qui ont assuré cette distribution. Merci à tous les donateurs... grâce à votre soutien (qui représente notre principale source de recettes), nous pouvons perpétuer notre œuvre de mémoire...

Pour finir l'année, les membres du bureau ont eu la joie de distribuer la presque quarantaine de colis de Noël à nos adhérents...

Samedi 6 Avril 2024 - Congrès Cantonal à DOMVAST



Cette année, c'était au tour de la commune de DOMVAST d'accueillir le Congrès Cantonal des Anciens Combattants. Autour de Floriane NAY, Présidente Cantonale, Michel GAYET, Maire de DOMVAST, Emmanuel MAQUET, Député, Remi CARDON, Sénateur, Angelo TONOLLI, Conseiller Départemental, Jean-Marie ALEXANDRE, Délégué ADCPG Amiens, des élus, présidents et membres des sections du canton, l'assemblée a rendu hommage aux morts pour la France et a fait

le bilan de la force associative œuvrant dans nos communes pour perpétuer le devoir de mémoire.

La section cantonale ACPG-CATM de l'ancien canton de NOUVION regroupe à ce jour 131 adhérents (anciens combattants, CATM, OPEX, veuves et sympathisants) répartis dans 9 sections locales : Canchy, Domvast, Forest-l'Abbaye, Gapennes, Hautvillers, Lamotte-Buleux, Millencourt-en-Ponthieu, Noyelles-sur-mer et Ponthoile.

Sur l'ensemble du département de la SOMME, la section départementale compte 3898 adhérents sur 36 cantons et 260 sections locales, ce qui en fait une des plus importante au niveau national.

Dimanche 14 Avril 2024 - Assemblée Générale ACPG-CATM PONTHOILE

En ce jour, se tenait l'Assemblée Générale de la Section Locale des ACPG-CATM « Frères d'Armes » de PONTHOILE. Notre association regroupe 36 Adhérents (12 CATM, 2 OPEX, 10 veuves CATM, 12 sympathisants), ce qui en fait la plus grande section de l'ancien canton de Novvion. La réunion a débuté par une minute de silence en mémoire des défunts de l'année écoulée : Mme Claude COUPIN, Veuve CATM de Forest-Montiers, décédée en juin 2023, M. Albert DE GRAEVE, CATM de Ponthoile, décédé en octobre 2023 et M. Jacques COURJAL, CATM de Ponthoile, décédé en février 2024.

A l'ordre du jour de la matinée : bilan financier et moral 2023, budget prévisionnel 2024, projet d'achat d'un nouveau drapeau et projet de plaques commémoratives au monument aux morts.

Mercredi 8 Mai 2024 - Commémorations Victoire 1945 & Hommage à Marguerite DUFLOS

Cette journée de commémoration du 79^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 a débuté en l'église Saint Pierre par une célébration. En présence du Maire, M. POUPART, d'élus et des ACPG-CATM de Ponthoile, autour de leur Présidente, Mme NAY, l'assemblée s'est ensuite rendue en cortège au monument aux morts pour la cérémonie officielle.

En marge de la cérémonie habituelle, nous avons dévoilé une plaque commémorative en hommage à Madame Marguerite DUFLOS, en présence de sa nièce, M. & Mme HINAUT.



DISCOURS AU MONUMENT :

« Il y a 80 ans, à l'est d'Amiens-Longueau, le 8 septembre 1944 à l'orée du Bois de Gentelles, territoire de la commune de Boves, les Forces Françaises de l'Intérieur font une macabre découverte.

Procédant à une battue, les FFI sont attirées par l'odeur nauséabonde qui se dégage de 2 anciennes sapes de la première guerre, rebouchées, semble-t-il, à la hâte... Dans les 2 cagnas, un effroyable charnier... 27 corps seront exhumés... tous ont été torturés et fusillés par les troupes allemandes, massacrés dans la nuit du 28 au 29 août 1944. Parmi les 27 cadavres, une femme...



Marguerite DUFLOS, dite « Margot » est née le 4 avril 1923 à Lœuilly, près de Conty dans la Somme, fille d'Emile DUFLOS et Catherine DABOVAL. Avec ses parents

et sa sœur Josèphe dite Josette, la famille s'installera ensuite à Romaine, hameau de Ponthoile.

Pendant la guerre, suite à la disparition d'un officier allemand, elle sera arrêtée et internée à la prison d'Abbeville puis transférée à la citadelle d'Amiens. Elle fera partie du groupe de 27 français fusillés par les allemands dans la nuit du 28 au 29 août 1944 au bois de Gentelles.

Aujourd'hui, audit bois de Gentelles, le long de la route départementale 934 entre Longueau et Domart-sur-la-Luce, à côté des 2 fosses communes où reposent toujours les victimes de ce massacre, est érigé un monument commémoratif, mémorial dédié « **aux 27 martyrs de la résistance, fusillés par les allemands, mai-août 1944** ».

Bien que son corps ait été identifié en octobre 1944 par sa mère Catherine DUFLOS, le nom de Marguerite DUFLOS n'est pas inscrit sur ce mémorial, sans doute parce qu'elle n'était pas une résistante dite « active » : elle est une « femme inconnue ».

En ce jour, c'est pour rectifier cette omission de l'histoire que nous dévoilons officiellement cette plaque commémorative, en présence de la nièce de Margot, pour que son nom soit enfin honoré, dans son village, à l'entrée de ce cimetière où reposent ses parents et son enfant, après 80 ans de quasi oubli. »



La cérémonie a été conclue par le Chant des Partisans.

L'assemblée s'est ensuite rendue sur les tombes de la famille DUFLOS et de M. COURJAL, pour y déposer des fleurs.

La journée s'est poursuivie avec le vin d'honneur offert par la Municipalité et le banquet pour les 40 convives présents.

COMPTE RENDU DU CLUB DU BON TEMPS

L'assemblée générale du club s'est tenue le 19 janvier à la salle des fêtes de PONTHOILE. Puis le repas le 6 avril qui a réuni quarante-trois personnes pour fêter le printemps. Suivi de la participation le 21 avril à la bourse aux plantes avec vente d'objets fabriqués par nos soins.



Si le cœur vous en dit :



Photos objets fabriqués et vendus à la bourse aux plantes.

Une équipe se réunit tous les mercredis après-midi à l'ancienne cantine de l'école de Pontthoile pour les activités manuelles : fabrication d'objets décoratifs, tricots, crochets... Pour le téléthon, Noël, bourse aux plantes. D'autres personnes seront les

bienvenues si le bricolage les tente. Une autre équipe vient jouer aux cartes mardi et vendredi après-midi toujours à la cantine.

TÉLÉTHON 2023

Participation au téléthon avec vente d'objets divers fabriqués par des personnes qui se réunissent le mercredi après-midi depuis début octobre (tricot, déco, divers) cela nous a permis de collecter la somme de 264€ entièrement versée au téléthon.



REPAS D'AUTOMNE 2023

Le 23 septembre 44 personnes ont participé à ce repas servi à la salle des fêtes de PONTHOILE. Le buffet concocté par la boucherie Gallemant de Noyelles sur Mer, à satisfait tout le monde. Menu, décoration, ambiance, tout fut apprécié.



REPAS DE NOËL 2023

Le 6 décembre c'est le restaurant « Le Vol au Vent » à Abbeville qui a préparé le repas de Noël servi à la salle des fêtes de PONTHOILE. Quarante personnes y ont participé. L'animation était assurée par Patrick Hollant. Menu, décoration et animation ont ravi tout le monde.



MANIFESTATIONS POUR LES ENFANTS

Les rendez-vous avec les petits rencontrent toujours un vif succès. C'est plus d'une trentaine d'enfants qui ont participé (avec leurs parents)

LE PÈRE NOËL DES ENFANTS



LA CHASSE AUX OEUFS DE PÂQUES



LE

REPAS DES AÎNÉS

Le 5 novembre a eu lieu le traditionnel repas des aînés. Une cinquantaine de personnes se sont régalé dans une ambiance très chaleureuse, Les doyens ont été mis à l'honneur. Un mois et demi après, tous les aînés de la commune ont reçu chez eux un colis de Noël.



LA DUCASSE

La Ducasse s'est tenue le 30 juin, réunissant les habitants de la Commune autour d'un poulet à la broche et d'une session de mix par les « two late rabbits » tandis que les enfants jouaient dans les structures gonflables !



LA FÊTE DE LA NATURE

La Fête de la Nature qui s'est tenue pour la première fois depuis longtemps a permis de faire se rencontrer les habitants de la Commune, touristes, locaux, enfants, et toutes les générations autour de l'amour porté à notre région. Grâce aux nombreux bénévoles qui ont apporté leurs contributions allant des tracteurs, en passant par moutons, chevaux, exposants, bière, mouton rôti, expos photos, pains et produits du terroir, maquettes agricoles, fleurs et plantes, initiation à l'équitation et jeu immersif, tous, malgré la boue et la pluie qui ont précédées ces festivités, le soleil et la bonne humeur furent au rendez-vous !





ESPACE DE CREATION EN BAIE DE SOMME



FINE

82

ECOLE DE PONTHOILE

ESPACE DE CREATION EN BAIE DE SOMME



Atelier - Galerie, Expositions, Créations Théâtre, Concerts, Cinéma
Pratique du théâtre tous niveaux Stages pour adultes et adolescents **LE**
THEATRE DU MONDE ENTIER

Un monde sans
le théâtre, sans
la musique,
serait un monde
sans amour, une
bibliothèque
sans livres ...



Octobre à Décembre
Samedis, Dimanches
de 15h à 19h



PROLONGATION EXPOSITION : PASCAL COLRAT

Pascal Colrat, est un artiste aux multiples talents, graphiste, peintre, photographe, dessinateur ... Il nous invite au travers de son exposition « Promenons nous » dans une flânerie, animée de rêves d'enfants, de réalités d'adultes. Une succession de dessins, qui nous incitent au voyage et à la réflexion. Sa poésie, nous questionne avec humour et bienveillance. Une sorte d'école buissonnière, rafraichissante et heureuse à pratiquer en famille **Coup de Cœur !** Vernissage le Samedi 12 Octobre à partir de 15h.

Vendredi 11 à 20h30
Samedi 12 à 20h30
Dimanche 13 à 15h30



OCTOBRE : CONCERT : JOHANN RICHE TRIO

Après avoir enchaîné les tournées avec Miossec, Damien Saez et son Quartet historique Beltuner, l'idée d'un trio à son image est née. L'accordéon s'éloigne de son répertoire traditionnel pour devenir plus moderne, plus rock, plus libre. *Journal Le Monde* : « Johann Riche est un accordéoniste, compositeur singulier, captivant, envoûtant, qui de par son expérience au théâtre, à la radio ou au cinéma, a su montrer toute sa dimension. Il conjugue expressivité, intensité, fougue, complicité et partage. Entre ses notes taquines, fines, volcaniques ou mélancoliques, il exploite l'instrument comme un poumon universel ! ses notes parlent comme la poésie à ses mots. »

Il faudrait multiplier les écoles

« Il faudrait multiplier les écoles, les chaires, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les librairies ; Il faudrait multiplier les maisons d'études, pour les enfants, les maisons de lecture pour les hommes ; tous les établissements, tous les asiles où l'on médite, où l'on s'instruit, où l'on se recueille, où l'on apprend quelque chose, où l'on devient meilleur, en un mot ; Il faudrait faire pénétrer de toutes parts la lumière dans l'esprit du peuple, car c'est par les ténèbres qu'on le perd ». *Victor Hugo*.

Samedi 19 à 20h30
Dimanche 20 à 15h30



OCTOBRE : THEATRE : EXPERIENCE N°1

Humour, Théâtre & Poésie

Ce spectacle créé et produit par la troupe EXPERIENCE, est construit à partir d'une mise en connexion d'écrits qui se succèdent, se répondent comme des échos venus de plusieurs horizons. Les mots s'égrainent ici dans l'espace où chacun des participants, devient l'acteur principal d'une vie imaginaire. En direct, elles et ils nous amènent à entendre des textes de leur choix, à rencontrer des personnages qui nous livrent avec émotion et humour, leur regard sur le monde, sur eux même, sur la nature humaine. Direction artistique : Jean-Michel Noirey

Novembre : Sam. 16 à 20h30
& Dim. 17 à 15h30.
Décembre : Vend. 13 - Sam.
14 à 20h30 & Dim 15 à 15h30



NOVEMBRE.

DECEMBRE : THEATRE : JE SUIS UNE RIVIERE

Un texte de Jacques Darras avec Vanessa Brusson. Mise en scène, Jean-Michel Noirey. Création lumière, Jérémie Pichereau & la participation d'Etienne Boulanger. «*Quel plus beau commencement des choses sur Terre qu'une source d'eau, qu'une source devenant rivière dans son obstination à s'offrir en partage à tous les assoiffés humains tout en alimentant le grand cycle des récits de l'eau au ciel dans la mer ?* » JD. L'auteur nous emporte dans le flot de son écriture. Il s'en dégage un souffle digne d'une épopée qui nous entraîne bien au delà de l'ordinaire. Création & Patrimoine.

Lundis : 18h - 21h
Samedis : 10h - 13h



ATELIERS : PRATIQUE DU THEATRE

Direction artistique : Jean-Michel Noirey. Séances de travail réalisées dans un cadre pédagogique et ludique : Pratique de la scène, découverte et approche du jeu de l'acteur, création de personnages... Ateliers découverte, adultes et adolescents : Les Samedis 10h à 13h, avec Nikos Spiriadis & Jean-Michel Noirey. Ateliers de développement : Les Lundis de 18h à 21h, avec Jean-Michel Noirey. Informations sur place les lundis et samedis aux horaires indiqués. Possibilité d'assister librement en tant que visiteur à un des ateliers du Lundi ou du Samedi.

Création
Patrimoine

NOVEMBRE, DECEMBRE : EXPOSITION & DEDICACES : JACQUES DARRAS

En écho de son texte « JE SUIS UNE RIVIERE », l'auteur exposera ses gouaches à la Galerie Côté Cours de l'Ecole. Il y dédicacera également ses oeuvres littéraires : Samedi 9 et Dimanche 10 Novembre de 15h à 19h et le Samedi 7 et le Dimanche 8 Décembre de 15h à 19h. Entrée libre.

CRÉATION D'UN CLUB PHOTO :



Nous avons comme projet de monter un club photo à Ponthoile sous forme d'association.

Le but de ce club serait de se rassembler autour du thème de la photo. Nous pouvons proposer différentes activités pour découvrir et pratiquer la photographie :

- Des cours théoriques : les bases de la photo, régler son appareil, les objectifs, le cadrage, la macro, la pose longue, le traitement des photos avec un logiciel, etc...
- Des sorties pour mettre en pratique les cours.
- Des rendus de thèmes pour sortir de sa zone de confort et traiter différents sujets.
- Organisation de jeux autour de la photo (marathon photo).
- Des présentations de photographes connus.
- Des visites d'expositions pour voir comment d'autres photographes traitent un thème.

Pour le moment, nous recherchons des gens intéressés et motivés pour participer à notre projet.

Contact : Olivier Borderieux

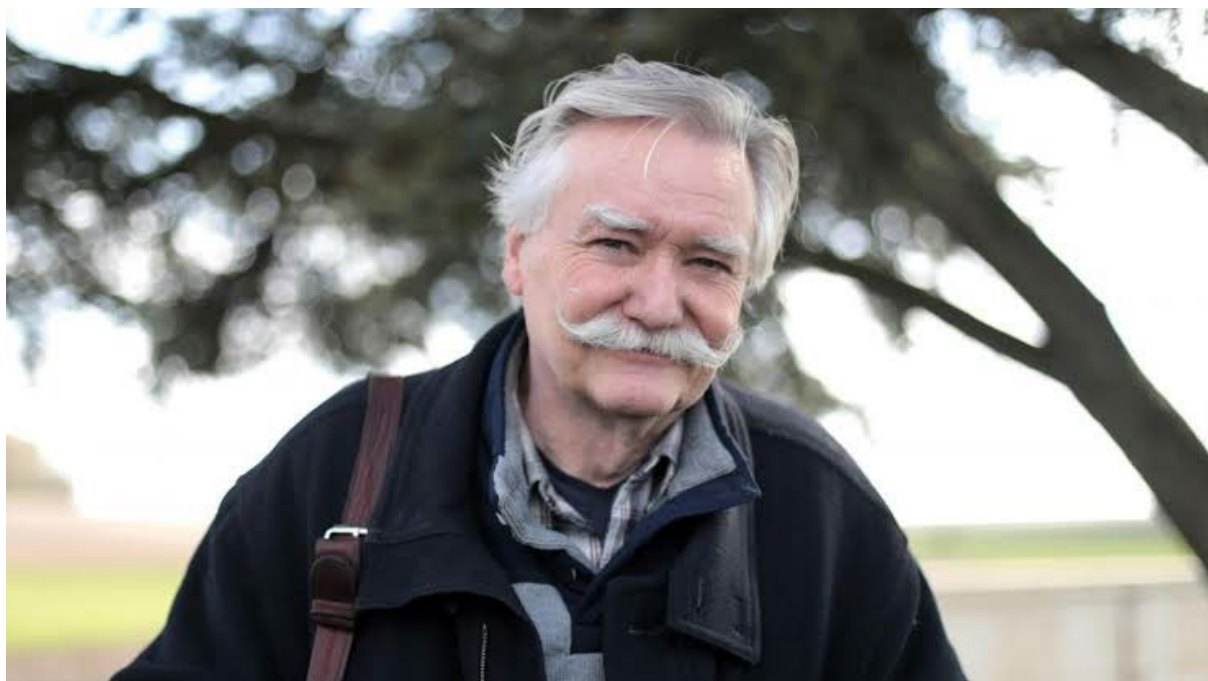
e-mail contact@olivierborderieux.fr

ÉTAT CIVIL

Décès :

- Albert DE GRAEVE : DCD le 04/10/2023 à Abbeville : 86 ans
- Bernard DELETOILLE : DCD le 05/02/2024 à Ponthoile : 78 ans
- Jacques COURJAL : DCD le 25/02/2024 à Ponthoile : 85 ans
- Dominique CHATELAIN : DCD le 24/06/2024 à Abbeville : 71 ans

Mr Dominique Chatelain, décédé le 24 juin 2024 à l'âge de 71 ans.



Dominique Chatelain au cimetière chinois à Noyelles

Léo Lapointe est son nom de plume d'un auteur, qui navigue entre Baie de Somme et missions lointaines, Afrique, Moyen-Orient, Amérique Latine.

En marge d'une vie professionnelle dédiée aux questions sociales et à l'emploi il écrit des polars et des romans historiques.

Dominique est né le 11 mai 1953 à Boulogne sur Mer.

Après la région parisienne et la Flandre belge c'est ici à Ponthoile, en Baie de Somme son port d'attache depuis 40 ans, le lieu où il avait choisi de vivre que reposeront ses cendres .

C'est d'ici qu'il partait vers ses missions en tant qu'expert à l'international. C'est d'ici aussi que son inspiration pour l'écriture a pris son envol. Son attachement à cette région, sa nature, il la traduisait systématiquement en descriptions oniriques dans ses polars.

Son roman le plus connu et filmé reste *le Vagabond de la Baie de Somme*.

Père d'une fille, il s'est marié à Ponthoile en août 2017 avec sa compagne de longue date.



à la librairie d'Abbeville « Studio Livres »

Au revoir l'ami. Dominique tu nous manques beaucoup, on croit toujours que tu vas ouvrir la porte et que tu vas rentrer, souriant comme à ton habitude. Tu resteras toujours présent parmi nous. Merci pour le clin d'œil fait à ma famille et à mon jardin dans ton livre : « Les petits chemins ne sentent plus la noisette » : *« Avant d'arriver au domicile des Fromentin il reconnut les dômes de végétation exotique, palmiers, figuiers ramenés de voyage et qui s'étaient adaptés aux douceurs picardes. Cent fois, il était passé devant cette maison et, pour la première fois, il entra dans le jardin chatoyant, rafraîchi par des fontaines murmurant entre les poteries chargés de fleurs, du rose du laurier au rouge des cannas »* .

Fatima

- Albert DE GRAEVE : DCD le 04/10/2023 à Abbeville : 86 ans



Albert et son épouse sont arrivés à Ponthoile en 1972 pour les vacances et les week-ends au camping de la Safrière à Morlay. Puis après une retraite bien méritée, ils se sont installés à Ponthoile en 1997...Il était chauffeur poids lourds chez ELF dans le pétrole, ancien combattant et père de trois enfants. Albert avait toujours le sourire, la joie de vivre et de l'humour... Il nous manque énormément.

Jacques COURJAL : DCD le 25/02/2024 à Ponthoile : 85 ans



Papi et mamie sont venus s'installer à Ponthoile il y a 40 ans. Papy s'est tout de suite plu. Après une activité professionnelle intense, la retraite fut paisible, tu la partageais entre ton jardin, toujours impeccable, le bricolage. En fait tu savais tout faire ! Et puis il y a eu tous les jeudis après midi les parties de tarot avec les amis, les repas des anciens combattants et vos sorties avec le club des aînés de Ponthoile.

Pourtant toi si actif tu pouvais être si patient quand tu faisais tes énormes puzzles. Tu es parti beaucoup trop vite, tu n'as pas eu le temps de finir le dernier. Il te restait encore tellement de choses à partager avec nous tes petits enfants et arrières petits enfants dont tu étais fier. Nos moments passés ensemble resteront à jamais gravés dans nos cœurs. Repose en paix Papy. Au revoir. Nous t'aimons.

Mariage :

- Jean-Marie RAMON et Caroline ACOULON : le 24/06/2023
- Pascal MOLON et Dominique QUENNEHEN : le 16/12/2023

Naissance :

- Ericka SAJOT : née le 14/08/2023 : fille de Vincent SAJOT et de Elise POULAIN : 20 impasse des huttes
- Justine RAMON : née le 11/10/2023 : fille de Julien RAMON et de Fanny MIOT : 67 rue du marais
Louis vous présente sa petite sœur Justine qui est née le 11 Octobre 2023. Elle pesait 2 kg 835 et mesurait 48,5 cm. Il en très fier.



Ses parents Monsieur Ramon Julien et Madame Miot Fanny.

Pour conclure dans la bonne humeur

LA FÊTE DE LA NATURE 2024

rendez-vous à 17 H 30 à la salle polyvalente

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

Pour partager un repas qui sera précédé d'une rétro photo de la fête.

Pour l'organisation, merci de répondre rapidement par mail à
mairiedeponthoile@wanadoo.fr

ou en déposant le coupon dans la boîte à lettres de la mairie
(les réponses de dernière minute ne seront pas retenues)

Les conjoints(es) sont les bienvenus(es)

ainsi que les enfants

.....

Mr

et Mme

assistera :

assisteront :

au repas des bénévoles le 28 septembre 2024